

PERSONNES ÂGÉES ET MALADES DANS LE DOMAINE DE L'EXÉCUTION DES SANCTIONS PÉNALES

Résultats d'un projet pilote

Rapport

Publication : novembre 2019
(dernière actualisation en décembre 2021)

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

Éditeur

Centre suisse de compétence en matière
d'exécution des sanctions pénales CSCSP
Avenue Beauregard 11
CH-1700 Fribourg
www.cscsp.ch

Collaborateurs du projet

Dr Holger Stroezel (direction de projet)

Dr Christoph Urwyler

Anne Schori

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au printemps 2019, le Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales a lancé une enquête visant à déterminer le nombre de détenus de 60 ans et plus sur l'ensemble du territoire suisse ainsi qu'à définir, dans le même temps, les ressources en termes d'aménagement, d'organisation et de personnel requises par la prise en charge de ce groupe d'âge dans les établissements pénitentiaires. Sur 89 établissements pris en compte¹, 66 (soit 74 %) ont participé au sondage avant le délai imparti.

Sur les 6'669 personnes détenues au moment du sondage, 6'139 (92,1 %) se trouvaient dans un établissement pénitentiaire public et 530 (7,9 %) dans des hôpitaux, cliniques psychiatriques et foyers d'habitation ou établissements de soins forensiques. Au total, le nombre de détenus âgés de 60 ans et plus était de 369 (5,5 %). En comparaison avec les 29,7 % correspondant à la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus dans la population en 2017 (exception faite des moins de 18 ans), les personnes âgées sont sous-représentées dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales.²

L'effectif de détenus âgés se concentre sur 45 établissements. Par conséquent, près d'un établissement sur trois ne dispose d'aucune expérience régulière de la gestion de ce groupe d'âge. Par rapport aux détenus plus jeunes, souvent placés en détention préventive ou administrative, les détenus âgés³ sont plus susceptibles d'être placés en internement, en exécution des mesures ou en régime de logement et de travail externes. La part de personnes âgées dans le concordat des cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale (6,0 %) ainsi que dans celui de la Suisse orientale (5,8 %) est légèrement inférieure à celle du concordat latin (7,3 %).

Dans les établissements pénitentiaires, seules quelques personnes souffrent de problèmes de santé : au moment de l'enquête, 58 personnes ayant besoin d'assistance⁴ étaient placées dans 19 établissements et 20 personnes ayant besoin de soins étaient placées dans 8 établissements, dont une majorité de détenus âgés : 17 des 320 personnes âgées (soit

¹ Population de l'étude : N=104 établissements (liste des établissements publics de la surveillance en matière d'exécution des peines, état en juillet 2019). Dans cette liste, 5 établissements n'ont pas été pris en compte car ceux-ci se consacrent exclusivement à l'exécution des mesures relatives aux jeunes adultes. Pour 10 autres établissements, il s'est avéré que certains géraient leurs places en association. Par conséquent, ils ont été fusionnés pour les besoins du sondage.

² Si l'on exclut le groupe des moins de 18 ans, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus était, en 2017, de 31,6 % au sein de la population féminine et de 27,7 % au sein de la population masculine (OFS, tab. n°. su-d-01.05.03.01.03). En revanche, la proportion des personnes âgées de 65 ans dans la population (moins de 14 ans inclus) en 2017 était d'environ 18,3 % (OFS, tab. n° su-d-01.01.01).

³ Dans l'ensemble du texte, les détenus âgés désignent les personnes âgées de 60 ans et plus.

⁴ La définition du besoin d'assistance ou de soins sera précisée ultérieurement.

5,3 %) placées en établissement pénitentiaire sont considérées comme ayant besoin d'assistance et 10 comme ayant besoin de soins (soit 3,1 %), tandis que ces chiffres s'élèvent respectivement à seulement 0,7 % et 0,2 % chez les jeunes détenus. La proportion de personnes âgées ayant besoin d'assistance et de soins est plus élevée dans le concordat latin que dans les deux autres concordats (Suisse latine : 14,9 % ; Suisse du Nord-Ouest/Suisse centrale : 11,4 % ; Suisse orientale : 2,2 %).

Le temps supplémentaire consacré aux soins des détenus âgés est généralement de 20 minutes maximum par jour, dans près d'un tiers des cas, ce temps est compris entre 20 et 40 minutes. Deux tiers des établissements déclarent que la prise en charge des détenus âgés n'entraîne aucune charge administrative supplémentaire.

Dans la plupart des établissements (70 %), les détenus âgés ne sont pas séparés des plus jeunes au niveau des bâtiments ou de l'exploitation. Près d'un établissement sur deux (48,5 %) dispose d'équipements techniques destinés aux soins des détenus âgés, 44 % des établissements ont adapté leurs offres de détention aux besoins de ces derniers et 65 % ont mis en place des mesures ayant trait au personnel pour la prise en charge des personnes âgées.

Dans le concordat latin, les mesures structurelles, techniques et personnelles pour la prise en charge des détenus âgés sont beaucoup moins développées que dans les deux autres concordats. En revanche, l'équipement technique de l'ensemble des établissements de soins des trois concordats est de niveau similaire. En ce qui concerne les offres de détention pour les détenus âgés (p. ex. repas, travail, sport, activités, prévention), celles-ci sont moins fréquentes dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale ; dans le concordat de Suisse orientale, la part d'établissements ne prévoyant aucune mesure ayant trait au personnel pour la prise en charge des détenus âgés est plus élevée (38,5 %) (Suisse du Nord-Ouest et Suisse centrale : 27,3 % ; Suisse latine : 33,3 %).

Seul près d'un établissement sur trois (29 %) a fait état d'un besoin au moins modéré en termes de mesures visant à assurer une prise en charge adaptée aux besoins des personnes âgées. À cet effet, l'infrastructure structurelle et technique est plus souvent mentionnée que les offres de détention, le personnel ou l'administration. Dans les concordats de Suisse latine et de Suisse orientale, la demande est plus élevée que dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, notamment en ce qui concerne les offres de détention pour les personnes âgées et les mesures administratives et organisationnelles.

La prévision relative à l'effectif attendu du groupe d'âge des 60 ans et plus dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures repose sur la base de données de l'OFS. On constate ainsi une augmentation de 33 % pour le groupe d'âge des 60-69 ans depuis les années 1980, leur part en pourcentage dans l'ensemble de la population carcérale, à 1,8 %, étant faible. Bien que les courtes peines dominent chez les 60 ans et plus, on relève un changement de tendance sur le long terme. Tandis qu'en 1982, les peines privatives de liberté longues, supérieures à 8 ans, représentaient seulement 1 % dans ce groupe d'âge, elles concernaient 12 % de ces détenus en 2017. On peut noter un doublement de l'effectif entre 2004 et 2005, de 7 % à 14 %. L'augmentation du nombre de détenus de 60 ans et plus n'est donc pas seulement imputable à une augmentation des délinquants (perspective démographique), mais à un accroissement sensible de la durée de séjour carcéral pour ce groupe d'âge.

Sur la base des 200 détenus âgés de 60 ans et plus en 2017, la prévision (basée sur l'évolution sur les années 2000 à 2017) jusqu'à l'année 2035 montre une augmentation de 150 personnes dans ce groupe, à 350 personnes au total. L'augmentation la plus forte est à attendre du côté des 60-64 ans. L'accroissement de la cohorte d'âge des plus de 65 ans devrait, en l'état actuel des données, s'infléchir. Dans le domaine de l'exécution des mesures, l'augmentation prévue des détenus de 60 ans et plus est comparable : en 2017, 96 personnes de 60 ans et plus étaient accueillies dans le cadre de l'exécution des mesures ; en 2035, la prévision s'élève à 170 personnes. Si la prévision ne tient compte que de l'évolution récente (années 2007 à 2017), le nombre de détenus de 60 ans et plus devrait considérablement augmenter d'ici 2035.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	10
2.	Méthodologie	11
2.1	<i>Enquête en ligne auprès des établissements pénitentiaires</i>	11
2.2	<i>Enquête en ligne auprès des autorités d'exécution cantonales</i>	13
2.3	<i>Modèle de prévision</i>	14
3.	Première partie des résultats : l'enquête en ligne	16
3.1	<i>Inventaire des détenus âgés</i>	16
3.1.1	Détenus dans les établissements pénitentiaires publics	16
3.1.2	Détenus hors d'établissements pénitentiaires publics	18
3.1.3	Détenus dans les trois concordats sur l'exécution des peines	19
3.2	<i>Besoin d'assistance et de soins</i>	20
3.2.1	Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires.....	20
3.2.2	Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les hôpitaux, les cliniques psychiatrique et les foyers d'habitations et établissements de soins forensiques	22
3.2.3	Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les trois concordats sur l'exécution des peines	23
3.3	<i>Santé physique et psychique</i>	25
3.3.1	Situation dans les établissements pénitentiaires	25
3.3.2	Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines	26
3.4	<i>Infrastructure structurelle et technique</i>	28
3.4.1	Situation dans les établissements pénitentiaires	28
3.4.2	Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines	29
3.5	<i>Offres de détention</i>	31
3.5.1	Situation dans les établissements pénitentiaires.....	31
3.5.2	Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines	32
3.6	<i>Mesures ayant trait au personnel</i>	34
3.6.1	Situation dans les établissements pénitentiaires.....	34
3.6.2	Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines	35
3.7	<i>Travail administratif relatif aux personnes âgées</i>	37
3.8	<i>Prise en charge et soins des personnes âgées</i>	38
3.9	<i>Besoin à satisfaire pour la prise en charge des personnes âgées</i>	39
3.9.1	Situation dans les établissements pénitentiaires	39
3.9.2	Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines	41
4.	Deuxième partie des résultats: la prévision	42
4.1	<i>Évolution de l'âge moyen des détenus</i>	42
4.1.1	Évolution de l'âge moyen des détenus entre 1982 et 2018	42
4.1.2	Évolution détaillée des différentes catégories d'âge	43

4.2	<i>Durée de séjour des cohortes d'âge des 60 ans et plus</i>	44
4.3	<i>Évolution prévisionnelle de la population carcérale dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus</i>	46
4.3.1	Prévision de la population carcérale en exécution anticipée des peines	46
4.3.3	Prévision de la population carcérale masculine en exécution des peines et des mesures	51
4.3.4	Prévision de la population carcérale féminine en exécution des peines et des mesures	54
4.3.5	Prévision de la population carcérale en exécution des mesures.....	56
4.4	<i>Évolution de la population des personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse par rapport à l'évolution de l'âge des 60 ans et plus en exécution des peines et des mesures</i>	58
4.5	<i>Synthèse des modèles de prévision</i>	60
5.	Portée des résultats	62
6.	Principaux résultats	63
	Illustrations	67
	Liste des tableaux	69

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réunion de la Conférence de coordination de l'exécution des peines (Co-CAP), qui s'est tenue le 11 juin 2018 à Berne, la question a été soulevée de l'effectif actuel de détenus du groupe d'âge des 60 ans et plus, de l'évolution prévisionnelle du nombre d'hommes et de femmes dans ce groupe au cours des prochaines années et des problèmes administratifs, organisationnels et personnels susceptibles d'en découler sur le plan de l'exécution des peines.⁵

À la suite de cette réunion, le CSCSP a été invité, dans un courrier de la CoCAP daté du 3 août 2018, à mener une étude correspondante. Le projet « Personnes âgées et malades en détention » a été conçu comme une étude pilote. Sur la base des résultats, il doit être décidé si l'instrument d'enquête peut être intégré dans le monitoring de la privation de liberté, qui sera opérationnel au second semestre 2020.

En conséquence, le présent rapport est divisé en deux parties principales :

1) Inventaire des détenus relevant de la classe d'âge « 60 ans et plus »

- a) Évaluation du nombre de détenus en détention relevant de la classe d'âge « 60 ans et plus » des deux sexes. À cet égard, une distinction est effectuée entre les régimes de détention liés à l'exécution anticipée des peines, à l'exécution des peines ou des mesures et à la détention administrative relevant du droit des étrangers.
- b) Évaluation des restrictions et des problèmes liés à l'hébergement des détenus de 60 ans et plus et exposé de la charge associée pour les établissements concernés.
- c) Évaluation de la charge administrative associée aux régimes de détention susmentionnés et à la détention administrative relevant du droit des étrangers. Dans ce contexte, il est fait référence à des aspects structurels et techniques ainsi qu'à des mesures ayant trait à l'organisation et au personnel.

2) Prévision concernant l'effectif futur de détenus de 60 ans et plus

Dans une deuxième partie, une prévision relative au vieillissement des détenus de 60 ans et plus au cours des 15 à 20 prochaines années est présentée, assortie d'explications sur

⁵ Voir procès-verbal de la réunion de la CoCAP du 11 juin 2018.

l'évolution de l'effectif des détenus âgés. À cet égard, les régimes de détention liés à l'exécution anticipée des peines et des mesures ainsi qu'à l'exécution des peines et des mesures pour les détenus des deux sexes sont pris en compte, à l'exception de la détention administrative relevant du droit des étrangers.

Évaluations supplémentaires

Dans le cadre du traitement des résultats du projet pilote, le présent rapport final a été complété en tenant compte des placements dans des établissements privés ou publics autres que les établissements pénitentiaires publics (p. ex. cliniques psychiatriques, foyers d'habitation forensiques, établissements de soins). De plus, les trois concordats sur l'exécution des peines ont été pris en compte dans l'évaluation et, en ce qui concerne la partie des prévisions, l'évolution démographique des personnes âgées dans le contexte de « l'évolution de l'effectif des détenus de 60 ans et plus » a été examinée à titre d'exemple.

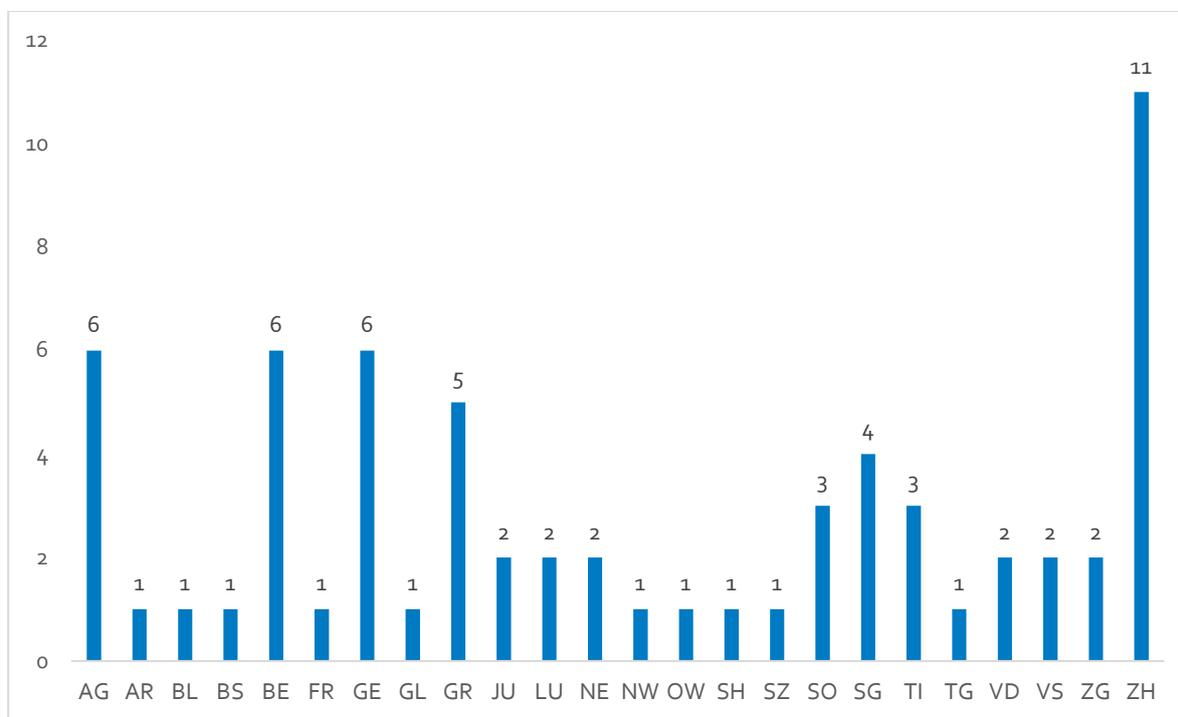
Le premier chapitre du présent rapport expose les méthodes utilisées pour répondre aux questions. À cet égard, l'instrument d'enquête mis au point pour l'inventaire des détenus âgés et leur prise en charge au sein des établissements pénitentiaires est décrit. Vient ensuite la description du modèle de prévision servant de base à l'évaluation du nombre de détenus futur. Le deuxième chapitre est consacré à la présentation des résultats de l'enquête en ligne. Enfin, le troisième chapitre est dédié à la prévision relative à l'évolution future de l'effectif des détenus pénitentiaires en Suisse selon les régimes de détention présentés ci-dessus. Puis suivent une analyse critique des résultats sous l'angle de la question de savoir si et (si oui) dans quel cadre les résultats pourraient être à l'avenir intégrés au suivi des capacités, ainsi qu'une brève conclusion sur le projet pilote « Personnes âgées et malades en détention ».

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Enquête en ligne auprès des établissements pénitentiaires

Afin de recenser l'effectif des détenus de 60 ans et plus dans les établissements pénitentiaires et la charge associée en termes d'aménagement, d'organisation et de personnel découlant de la prise en charge de ce groupe d'âge, une enquête en ligne a été réalisée. Celle-ci a été envoyée le 26 juin et, à l'issue du délai de réponse (fin juillet 2019), 67 établissements sur les 89 ayant été démarchés y avaient participé (voir ILLUSTRATION 1), soit un taux de réponse de 75 %.

Illustration 1 : nombre d'établissements pénitentiaires interrogés par canton



Le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale compte 22 établissements, celui de Suisse orientale en compte 27 et celui de Suisse latine 18.

Instrument d'enquête

L'enquête en ligne comprenait 25 questions au total, réparties selon cinq thématiques. Dans la **première partie**, les questions portaient sur l'effectif des détenus et leur répartition en différentes catégories d'exécution de peine (détention préventive, exécution des peines, exécution des mesures, internement, logement ou travail externes, détention administrative relevant du droit des étrangers, autre). La **deuxième partie** traitait du besoin d'assistance et de soins des détenus, selon trois groupes d'âge (moins de 50 ans, 51-59 ans, 60 ans ou plus). Concernant la terminologie relative au besoin d'assistance et de soins, les définitions courantes dans la littérature ont été utilisées. Suivait une série de questions sur les maladies physiques et psychiques nécessitant une prise en charge au moment de l'enquête. À cet égard, la liste utilisée par l'OFS dans son enquête sur la santé des personnes âgées en établissement médico-social a servi de référence.⁶ La **troisième partie** de l'enquête regroupait des questions sur les adaptations structurelles et techniques ayant été

⁶ Office fédéral de la statistique (2012): santé des personnes âgées en établissement médico-social. Enquête sur la santé des personnes âgées vivant dans des institutions (2008/2009).

mises en œuvre ou devant l'être dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté pour les détenus âgés. La **quatrième partie** portait sur les mesures en matière d'organisation et de personnel ayant été définies à l'appui des entretiens réalisés pour les besoins de l'enquête. À cet effet, le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures⁷ de l'Office fédéral de la justice s'est révélé particulièrement pertinent. Dans la **cinquième partie**, les questions portaient, sur la base du système BESA⁸, sur la charge supplémentaire associée à la prise en charge et aux soins des détenus âgés. L'enquête se terminait par des questions portant sur le besoin dans les domaines de l'infrastructure, de l'offre de détention, du personnel et de l'administration.

Les items utilisés dans l'instrument d'enquête en ligne reposent sur des entretiens structurés entre des experts et des responsables d'établissements réalisés par le CSCSP avant l'enquête. Le développement de l'instrument d'enquête s'est déroulé selon une procédure en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'état de la littérature a été intégré à l'instrument d'enquête à développer. Ensuite, ce dernier a été testé par le biais d'entretiens qualitatifs dans des établissements sélectionnés. Après une adaptation de la structure de l'enquête, l'instrument d'enquête a de nouveau été testé via des entretiens avec des experts. Enfin, il a fait l'objet d'un pré-test⁹, avant d'être adapté de manière définitive.

2.2 Enquête en ligne auprès des autorités d'exécution cantonales

L'enquête complémentaire menée auprès des autorités d'exécution visait à recenser le nombre actuel de détenus dans des établissements (publics ou privés) qui ne figurent pas sur la liste des établissements pénitentiaires publics, dont notamment les hôpitaux, les cliniques psychiatrique et les foyers d'habitation forensiques.

Évaluation des données

Pour l'évaluation des données, le programme statistique SPSS (version 25) a été utilisé. Pour les besoins du présent rapport, il a été fait appel aux procédures fondamentales de description des données : décomptes d'occurrences, comparaisons de moyennes, des totaux et des agrégations.

⁷ Office fédéral de la justice (2016): Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Établissements pour adultes.

⁸ Le système BESA est un instrument permettant de recenser et de comptabiliser de manière transparente les prestations fournies dans le domaine des soins et de la prise en charge. Voir page d'accueil du système BESA. Le système BESA est utilisé dans 800 établissements en Suisse et en Autriche.

⁹ Dans le domaine de la recherche sociale empirique, un pré-test permet de tester et d'améliorer un questionnaire avant une enquête.

2.3 Modèle de prévision

Pour pouvoir établir une prévision de l'effectif futur des détenus pénitentiaires en Suisse, il a été fait appel aux données existantes de l'Office fédéral de la statistique¹⁰. Dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures¹¹, des séries de données de long terme de l'OFS étaient disponibles, sur la base desquelles – conformément au mandat attribué au CSCSP – des prévisions ont été établies jusqu'à l'année 2035. Selon l'origine des données et les questions, des données des années 1954, 1982 et 2000, jusqu'à 2017/2018¹², ont été examinées. Les estimations de l'effectif futur des 60 ans et plus en détention jusqu'à l'année 2035 ont été établies sur la base d'un modèle linéaire¹³ qui dérive, rétrospectivement, de l'évolution réelle dans le passé.

Les prévisions concernées ont été calculées à partir de la base de données globale relative aux personnes en exécution des peines et des mesures. Entre 1954 et 2017, le nombre de détenus s'est élevé à 483 588 au total. Pour l'établissement des prévisions, la totalité des départs et des arrivées, les séjours multiples de personnes dans différents établissements et les transferts dans d'autres établissements ont été pris en compte. En complément aux données relatives à l'effectif total, des données de l'OFS relatives aux décomptes des effectifs aux dates de référence ont été utilisées. Ces deux ensembles de données reposent sur un décompte différent : dans le cas du **recensement à la date de référence**, l'effectif est calculé à une date donnée chaque année, tandis que les données de **la base de données globale** comprennent la totalité des départs et des arrivées avec séjours multiples (dans un établissement) et transfert (dans un ou plusieurs autres établissements au cours d'une année).

Méthode de prévision « régression linéaire simple »

Une régression a pour but d'évaluer différents paramètres entre eux. Dans nos modèles, nous n'avons évalué systématiquement que deux paramètres (année et nombre de cas) ensemble ou l'un par rapport à l'autre. À cet égard, est considérée comme solution optimale la ligne droite pour laquelle le total des espacements verticaux entre les différents points de mesure élevés au carré est réduit au minimum. La pertinence d'un modèle est indiquée

¹⁰ Nous remercions l'Office fédéral de la statistique pour la transmission des données et pour le soutien apporté dans le cadre de l'évaluation et de la clarification des questions en suspens.

¹¹ Près de 50 variables. Diverses données sur des détenus au niveau de la personne et de l'établissement à titre d'exemples. À savoir : âge, sexe, situation de séjour, établissement pénitentiaire, entrée, sortie, objet du placement, durée de séjour, régime de détention, nature de la sanction, nature de la peine, réduction de peine, loi, infractions multiples, etc.

¹² À partir de 1954, des données sont disponibles mais sont très incomplètes. À partir de l'année 1981/1982, il est possible de travailler avec des blocs de données relativement complets. Les prévisions ont été établies sur la base des données des années 2000 à 2017.

¹³ Modèle de prévision : régression linéaire simple avec deux paramètres. Paramètre 1 : temps en tranches annuelles ; paramètre 2 : fréquence statistique du groupe de détenus concerné.

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

au moyen du coefficient de détermination R^2 . Le coefficient de détermination peut accepter des valeurs comprises entre « 0 » et « 1 ». En partant de l'hypothèse qu'une augmentation de la population carcérale en Suisse est admissible en section longitudinale, le coefficient de détermination indique la mesure dans laquelle le modèle théorique correspond à un modèle empirique (via les données livrées par l'OFS). En considérant les années (1982 à 2017/2018) comme une variable dépendante et, par exemple, l'âge moyen comme une variable indépendante, la mission consiste à évaluer les paramètres de la relation ; si l'on parvient à résoudre cette équation, on peut établir, sur la base de la valeur initiale (qui est mesurée en termes réels ici) une prédiction (prévision) de la valeur après une ou plusieurs années. La qualité des modèles et d'une prévision dépend en fin de compte du nombre de cas et de la durée de la prévision intégrés au modèle. Le résultat est un modèle linéaire aux fins de prévision d'une évolution future à partir des données du passé. La pertinence du modèle indiquée par le coefficient de détermination R^2 devrait, idéalement, être le plus proche possible de la valeur « 1 ». Une telle prédiction linéaire n'est fiable que si les conditions du passé restent également « stables » pour le futur, autrement dit qu'aucune caractéristique intervenant en sus n'ait d'effet sur le modèle de prévision.

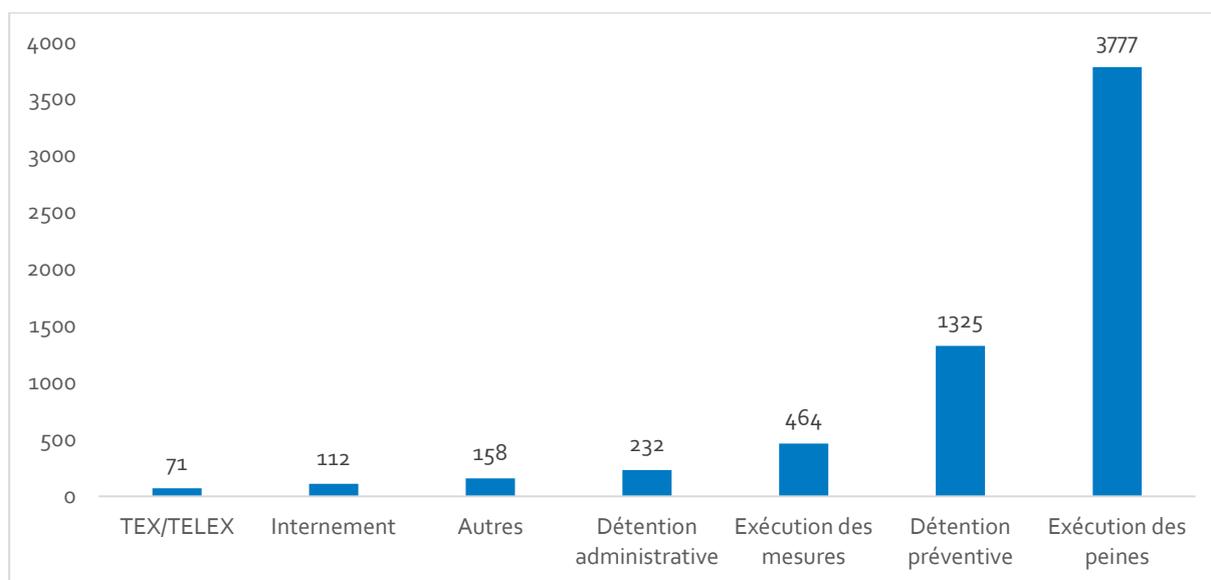
3. PREMIÈRE PARTIE DES RÉSULTATS : L'ENQUÊTE EN LIGNE

3.1 Inventaire des détenus âgés

3.1.1 Détenus dans les établissements pénitentiaires publics

Au moment de l'enquête, le nombre total de détenus au sein des 66 établissements pénitentiaires publics ayant participé à l'enquête s'élevait à 6 139. L'ILLUSTRATION 2 présente l'effectif total des détenus suivant les motifs juridiques de placement et les régimes d'exécution.

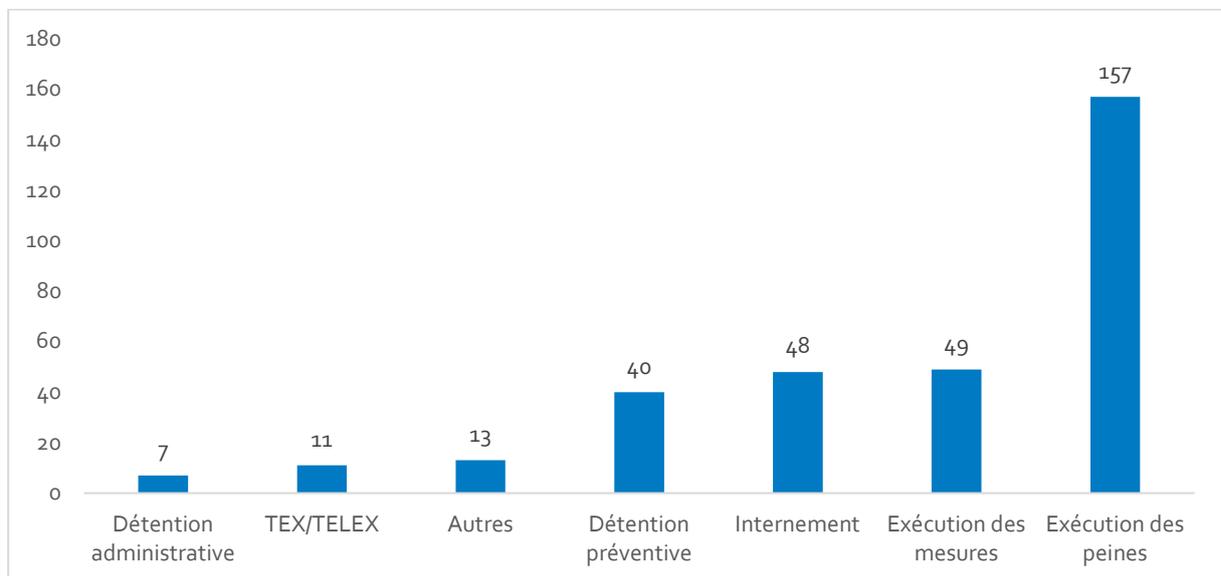
Illustration 2 : nombre de détenus selon les motifs de placement et les régimes d'exécution



3 777 personnes (61,5 %) étaient en exécution de peine (y c. exécution anticipée), 1 325 personnes (21,6 %) en détention préventive, 464 personnes (7,6 %) en exécution des mesures (y c. exécution anticipée de mesure), 232 personnes (3,8 %) en détention administrative relevant du droit des étrangers, 158 personnes (2,6 %) dans d'autres formes d'exécution (p. ex. semi-détention, placement à des fins d'assistance), 112 personnes (1,8 %) en internement et 71 personnes (1,2 %) en régime de logement et/ou de travail externes.

Sur les 6 139 détenus, 325 personnes au total étaient âgées de 60 ans et plus, soit un pourcentage de 5,3 %. L'écart par rapport aux pourcentages calculés dans la partie des prévisions (voir ci-dessous) au moyen des bases de données de l'OFS s'explique par le fait que dans l'enquête en ligne, la détention préventive ainsi que d'autres motifs de placement (p. ex. placement à des fins d'assistance) ont été pris en compte, ce qui n'est pas le cas dans le relevé de l'OFS. L'illustration 3 présente la répartition des détenus âgés suivant les régimes d'exécution.

Illustration 3 : nombre de détenus âgés (60 ans et plus) selon les motifs de placement et les régimes d'exécution



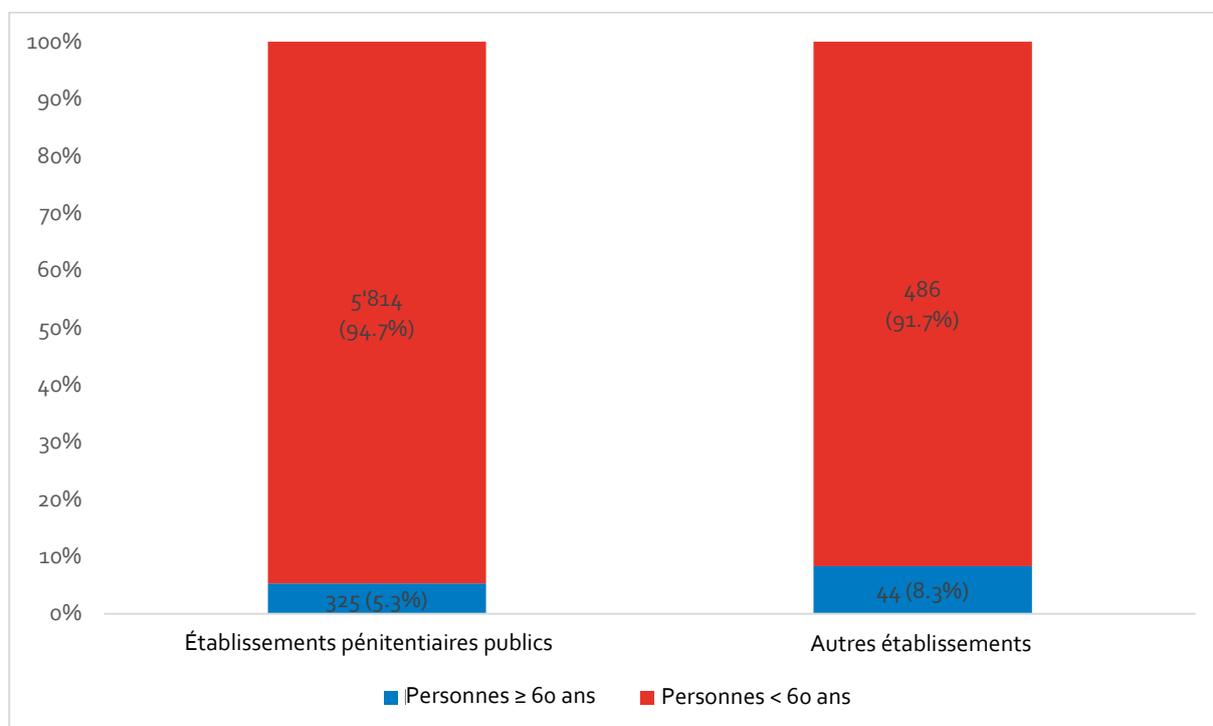
Au moment de l'enquête, 157 personnes (48,3 %) étaient en exécution de peine (y c. exécution anticipée), 49 personnes (15,1 %) en exécution des mesures (y c. exécution anticipée de mesure), 48 personnes (14,8 %) en internement, 40 personnes (12,3 %) en détention préventive, 13 personnes (4 %) dans d'autres formes d'exécution (p. ex. semi-détention, placement à des fins d'assistance), 11 personnes (3,4 %) en régime de logement et/ou de travail externes et 7 personnes (2,2 %) en détention administrative relevant du droit des étrangers.

Par rapport à l'ensemble de la population carcérale (voir illustration 2), il est plus fréquent pour les détenus âgés (60 ans et plus) d'être en exécution des mesures, en internement ainsi qu'en régime de logement et/ou de travail externes, et relativement plus rare d'être en exécution de peine, en détention préventive et en détention administrative.

3.1.2 Détenus hors d'établissements pénitentiaires publics

Dans le cadre du présent inventaire, les autres détenus qui exécutent leur peine privative de liberté ou mesures stationnaires dans des établissements autres que les établissements pénitentiaires publics, notamment dans des cliniques psychiatriques, hôpitaux ou foyer d'habitation forensiques, ont été pris en compte. 22 cantons ont participé à cette enquête, 4 d'entre eux ne disposaient pas de tels placements et un autre n'a pas pu participer à l'enquête pour des raisons financières.¹⁴

Illustration 4 : détenus dans les établissements pénitentiaires publics, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques par groupe d'âge



Selon l'enquête complémentaire menée auprès des autorités d'exécution, 530 personnes se trouvaient dans de tels établissements publics ou privés au moment de l'enquête. De ce fait, le nombre total de personnes en détention est passé de 6 139 à 6 669, environ 7,9 % de tous les détenus étant placés en dehors d'établissements pénitentiaires publics. Parmi les 530 détenus « externes », 409 (77,2 %) avaient moins de 50 ans, 77 (14,5 %) avaient entre

¹⁴ Les cantons de Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall et Schaffhouse n'ont pas participé à l'enquête complémentaire.

50 et 59 ans et 44 (8,3 %) avaient 60 ans et plus. Le nombre total de personnes âgées de 60 ans et plus est passé de 325 (5,3 %) à 369 (5,5 %).

Sur les 44 détenus âgés de 60 ans et plus placés hors d'un établissement pénitentiaire, 29 (65,9 %) se trouvaient dans des foyers d'habitation et établissements de soins, 13 (29,5 %) dans des cliniques psychiatriques et deux (4,5 %) dans un hôpital cantonal.

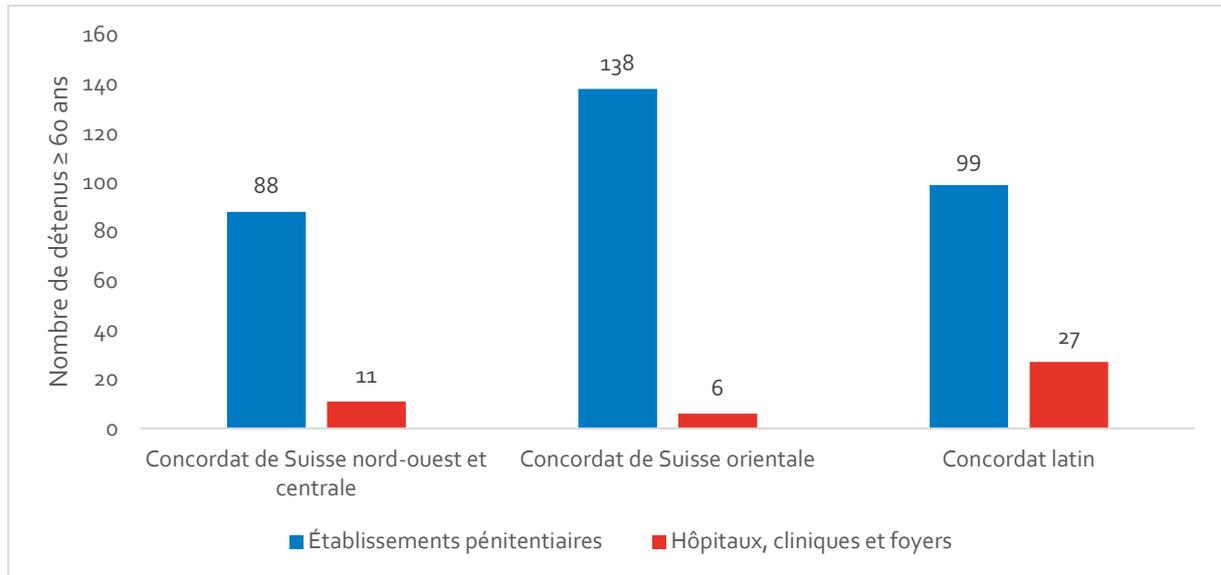
Le placement dans un foyer d'habitation ou un établissement de soins forensiques est plus fréquent en cas d'exécution des mesures (art. 59 ou 60 CP) qu'en cas d'exécution de peines privatives de liberté et – quel que soit l'âge du détenu – est généralement associé à une évolution de l'exécution, notamment vers un régime de logement et/ou de travail externes (art. 90, al. 2bis CP) ou de libération conditionnelle (art. 62 CP). Selon les informations communiquées par les autorités d'exécution, le besoin de soins ou l'état de santé du détenu n'entraîne que « rarement » le placement dans un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins (art. 80, al. 1, let. a, CP). La prise en charge de personnes souffrant de troubles mentaux graves (art. 59 CP) ou d'un problème de dépendance (art. 60 CP) conduit généralement à un placement dans une clinique spécialisée correspondante.¹⁵

3.1.3 Détenus dans les trois concordats sur l'exécution des peines

Sur les 6 139 personnes qui se trouvaient dans un établissement pénitentiaire au moment de l'enquête, 1 457 (24 %) l'étaient dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 2 308 (38 %) dans le concordat de Suisse orientale et 2 374 (39 %) dans celui de Suisse latine. En outre, 530 personnes au total se trouvaient hors d'un établissement pénitentiaire public, p. ex. dans des hôpitaux, des cliniques psychiatriques ou des foyers d'habitation et des établissements de soins forensiques. Le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale comptait 187 de ces personnes (35,2 %), le concordat de Suisse orientale 157 (29,6 %) et le concordat de Suisse latine 186 (35,1 %).

¹⁵ Dans de rares cas, même en cas de peine privative de liberté, un placement en foyer peut avoir lieu lorsque la personne concernée souffre par exemple d'un problème de dépendance sévère, notamment dans le cas d'un transfert vers un régime de logement et/ou de travail externes (art. 77a CP) ou de liberté conditionnelle (art. 86, al. 1 CP).

Illustration 5 : détenus de 60 ans et plus dans les établissements pénitentiaires publics, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques par concordats



La part de personnes âgées (60 ans et plus) dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale est de 99 personnes (6,0 %), dont 88 (88,9 %) étaient en établissement pénitentiaire public et 11 (11,1 %) en dehors ; dans le concordat de Suisse orientale cette part s'élève à 144 personnes (5,8 %), dont 138 (95,8 %) étaient en établissement pénitentiaire public et 6 (4,2 %) en dehors ; dans le concordat de Suisse latine la part de personnes âgées est de 126 personnes (7,3 %), dont 99 (78,6 %) étaient en établissement pénitentiaire public et 27 (21,4 %) en dehors.

3.2 Besoin d'assistance et de soins

3.2.1 Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires

Le tableau 1 présente la part de personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics. Dans le cadre de l'évaluation des variables ayant trait au besoin d'assistance et de soins, un établissement a dû être exclu de l'analyse en raison de valeurs non plausibles. Le nombre total de détenus a donc diminué de 89 personnes, passant de 6 139 à 6 050 et le nombre total de personnes âgées de 325 à 320.

Au total, 58 personnes ayant besoin d'assistance¹⁶ se trouvent dans 19 établissements, soit 1 % des 6 050 personnes. Sur les 58 personnes ayant besoin d'assistance, 25 avaient moins de 50 ans, 16 entre 50 et 59 ans et 17 60 ans ou plus.

Dans le groupe d'âge des 60 ans et plus, qui comprend 320 personnes, la part de personnes ayant besoin d'assistance s'élève à 5,3 % (env. 17 personnes) alors que celle-ci n'est que de 0,7 % dans les groupes d'âge plus jeunes. Par rapport aux 65-74 ans vivant dans des ménages privés, dont 8 % environ ont besoin d'assistance, leur part dans les établissements pénitentiaires est légèrement inférieure.¹⁷

Tableau 1 : personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires

	Besoin d'assistance		Besoin de soins	
	Établissements	Personnes	Établissements	Personnes
< 50 ans	10	25	1	5
50 – 59 ans	9	16	2	5
≥ 60 ans	13	17	7	10
Total	19	58	8	20

Les détenus qui répondent aux critères de la définition du besoin de soins¹⁸ sont seulement recensés dans 8 établissements. Il s'agit au total de 20 personnes, soit 0,3 % des détenus. Dans le groupe des détenus âgés de 60 ans et plus, la part de personnes ayant besoin de soins s'élève à 3,1 % (10 personnes). Celle-ci s'élève à 0,2 % (10 personnes) dans les groupes d'âge plus jeunes. Par rapport aux 65-74 ans vivant dans des ménages privés, dont 2 % environ ont besoin de soins¹⁹, leur part dans les établissements pénitentiaires est plus élevé.

¹⁶ Définition du besoin d'assistance: une personne est considérée comme ayant besoin d'assistance lorsqu'elle ne parvient à accomplir au moins une des activités quotidiennes suivantes qu'avec beaucoup de difficultés ou lorsqu'elle n'est pas du tout en mesure de la réaliser de façon autonome: téléphoner, faire ses courses, faire le ménage, gérer ses finances.

¹⁷ Cf. OFS, Santé des personnes âgées en établissement médico-social, 2012, p. 13.

¹⁸ Définition du besoin de soins: une personne est considérée comme ayant besoin de soins lorsqu'elle ne parvient à accomplir au moins une des activités quotidiennes suivantes qu'avec beaucoup de difficultés ou lorsqu'elle n'est pas du tout en mesure de la réaliser de façon autonome : manger, se mettre au lit ou en sortir, s'habiller ou se déshabiller, aller aux toilettes, prendre un bain ou une douche, se déplacer dans la cellule ou au sein de l'établissement.

¹⁹ Cf. OFS, Santé des personnes âgées en établissement médico-social, 2012, p. 16.

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

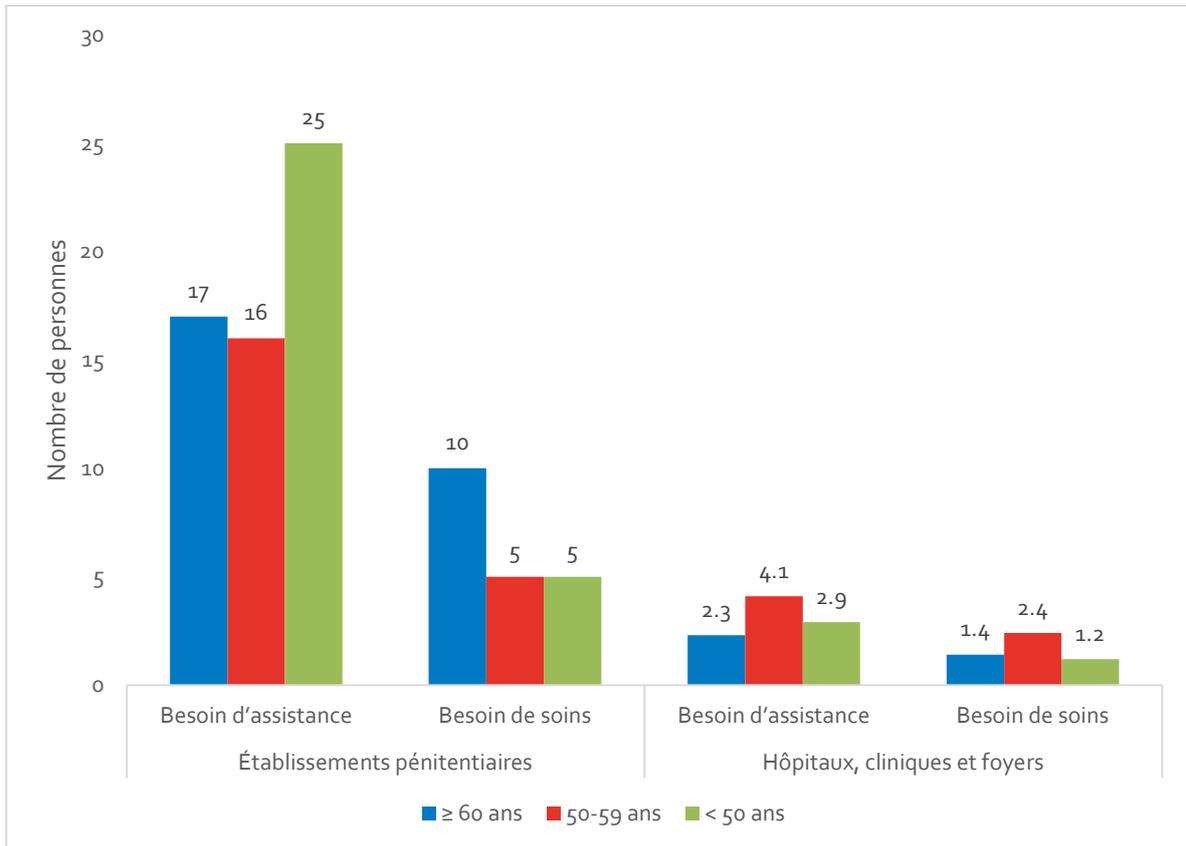
3.2.2 Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les hôpitaux, les cliniques psychiatrique et les foyers d'habitations et établissements de soins forensiques

En supposant que les valeurs présentées dans la partie précédente peuvent être appliquées aux détenus hors des établissements pénitentiaires publics, on estime que parmi les 409 personnes de moins de 50 ans, deux à trois d'entre elles auraient besoin d'assistance et une aurait besoin de soins ; chez les 50-59 ans (77 personnes), 4 à 5 personnes auraient besoin d'assistance et 2 à 3 personnes auraient besoin de soins ; chez les 44 personnes de 60 ans et plus, 2 à 3 d'entre elles auraient besoin d'assistance et une à deux d'entre elles auraient besoin de soins (voir ILLUSTRATION 6).

Le nombre total de personnes ayant besoin d'assistance passe donc de 58 à 66-69 et le nombre total de personnes ayant besoin de soins de 20 à 24-26.²⁰

²⁰ La plage de valeurs arrondies au nombre entier le plus proche est indiquée.

Illustration 6 : effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques

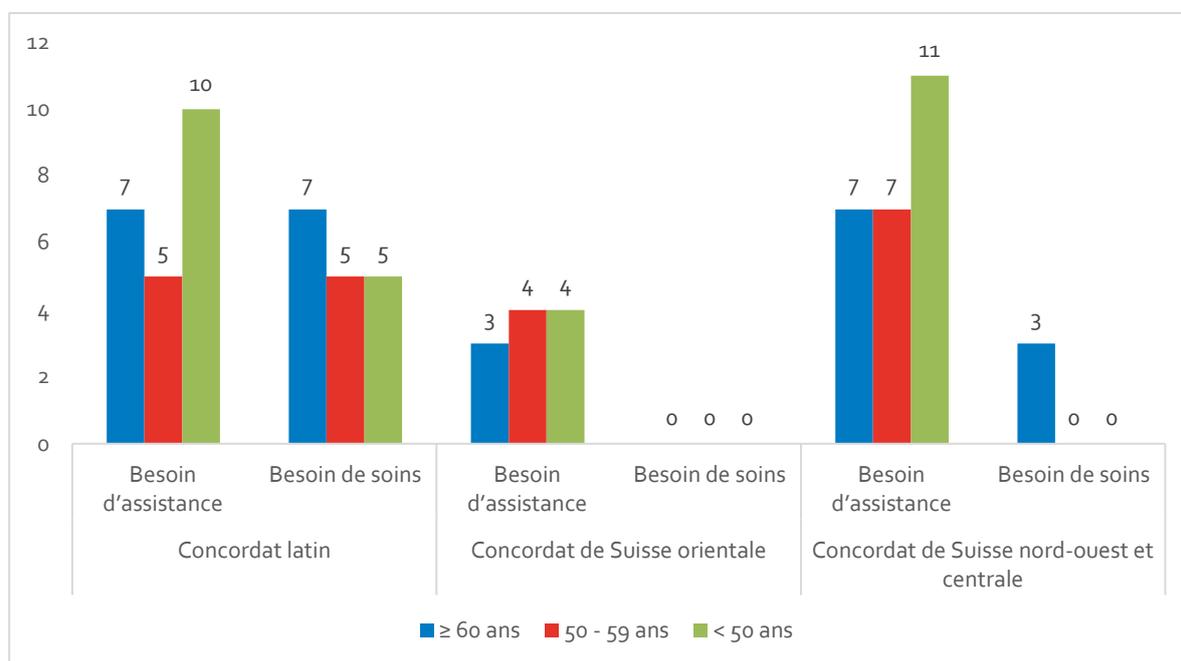


3.3.3 Effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les trois concordats sur l'exécution des peines

L'ILLUSTRATION 7 présente la répartition des détenus ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics pour les trois concordats sur l'exécution des peines. Dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 11 personnes de moins de 50 ans sont considérées comme ayant besoin d'assistance, dans le concordat de Suisse orientale celles-ci sont 4 et dans le concordat de Suisse latine 10. Parmi les 50-59 ans dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 7 personnes ont besoin de soins, celles-ci sont 4 dans le concordat de Suisse orientale et 5 dans le concordat de Suisse latine. Dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 7 personnes âgées de plus de 60 ans ont besoin de soins, 3 dans le concordat de Suisse orientale et 7 dans le concordat de Suisse latine.

Le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale compte parmi les détenus qui répondent aux critères de la définition du besoin de soins, 3 personnes de 60 ans et plus, le concordat de Suisse latine en compte 5 de moins de 50 ans, 5 entre 50 et 59 ans et 7 de 60 ans et plus. Aucune personne ayant besoin de soins n'a été recensée dans le concordat de Suisse orientale.

Illustration 7 : nombre de personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics dans les trois concordats sur l'exécution des peines



En supposant que les valeurs relatives aux personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics peuvent être appliquées à celles dans les hôpitaux, cliniques et foyers d'habitation, on obtient les résultats suivants en ce qui concerne les concordats : dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, on estime que dans ces institutions, 3,0 personnes auraient besoin d'assistance et 1,6 personnes auraient besoin de soins. Dans le concordat de Suisse orientale, on en compterait respectivement 2,4 et 1,3 et dans le concordat de Suisse latine 3,9 et 2,1. Le TABLEAU 2 ci-dessous présente les estimations relatives au nombre de personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les concordats par groupe d'âge.

Tableau 2 : personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques

	Besoin d'assistance			Besoin de soins		
	< 50 ans	50-59 ans	≥ 60 ans	< 50 ans	50-59 ans	≥ 60 ans
Concordat de Suisse nord-ouest et centrale	1.1	1.3	0.6	0.5	0.8	0.3
Concordat de Suisse orientale	0.9	1.2	0.3	0.4	0.7	0.2
Concordat latin	0.9	1.6	1.4	0.4	0.9	0.8
Total	2.9	4.1	2.3	1.2	2.4	1.4

En ce qui concerne les détenus âgés, il convient de noter que, bien que leur part dans le concordat de Suisse latine soit plus faible, celle des personnes âgées ayant besoin d'assistance et de soins y est relativement plus élevée que dans les deux autres concordats. À l'inverse, le concordat de Suisse orientale présente une part relativement plus faible de personnes âgées ayant besoin d'assistance et ne comptait aucune personne ayant besoin de soins au moment de l'enquête.

3.3 Santé physique et psychique

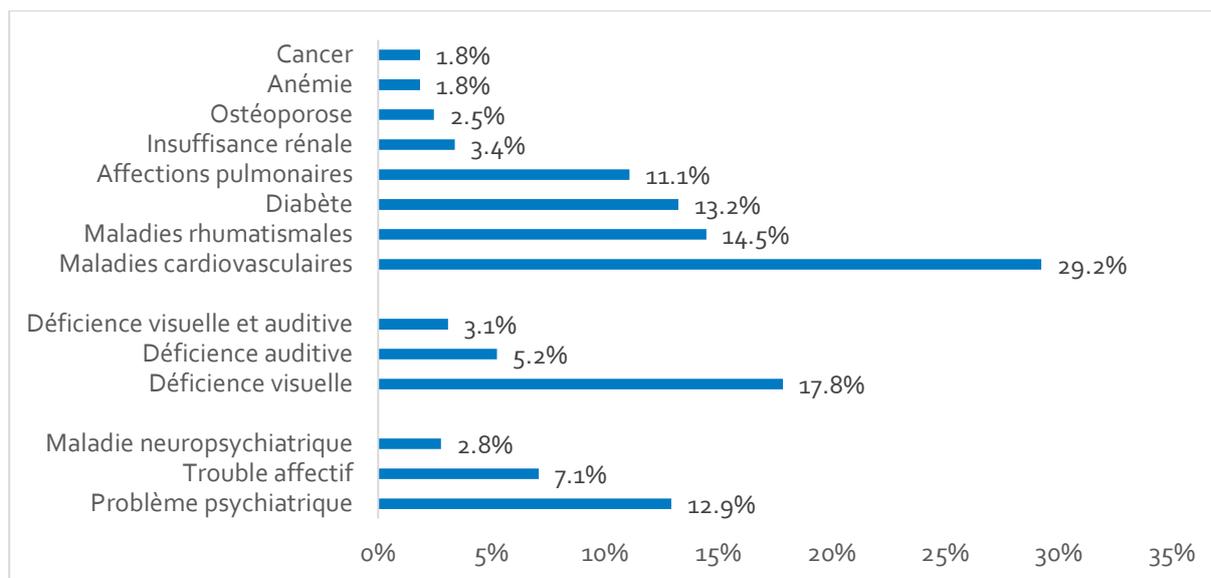
La santé physique et psychique des détenus âgés a été sondée à l'appui d'une liste de maladies somatiques et psychiques et de déficiences sensorielles. Ces données provenaient pour la plupart de la direction des établissements ou du service de santé interne aux établissements. La question a porté sur le nombre de détenus concernés par une ou plusieurs des maladies ou déficiences indiquées au moment de l'enquête.

3.3.1 Situation dans les établissements pénitentiaires

L'ILLUSTRATION 8 présente les diagnostics de maladies et de troubles chez les détenus de plus de 60 ans. Les maladies cardiovasculaires (29,2 %) sont de loin les maladies physiques les plus souvent diagnostiquées. En outre, les maladies rhumatismales (14,5 %), le diabète (13,2 %) et les affections pulmonaires (11,1 %) sont assez souvent représentés. L'insuffisance rénale (3,4 %), l'ostéoporose (2,5 %), l'anémie (1,8 %) et le cancer (1,8 %) sont plus rares. Du côté des déficiences sensorielles, les résultats sont les suivants: environ 17,8 % des personnes âgées sont malvoyantes, 5,2 % malentendantes et 3,1 % malvoyantes et

malentendantes. Au total, sur 325 détenus âgés, 85 (26,2 %) présentent au moins une déficience sensorielle.

Illustration 8 : diagnostics de maladies et de troubles physiques et psychiques chez les détenus âgés

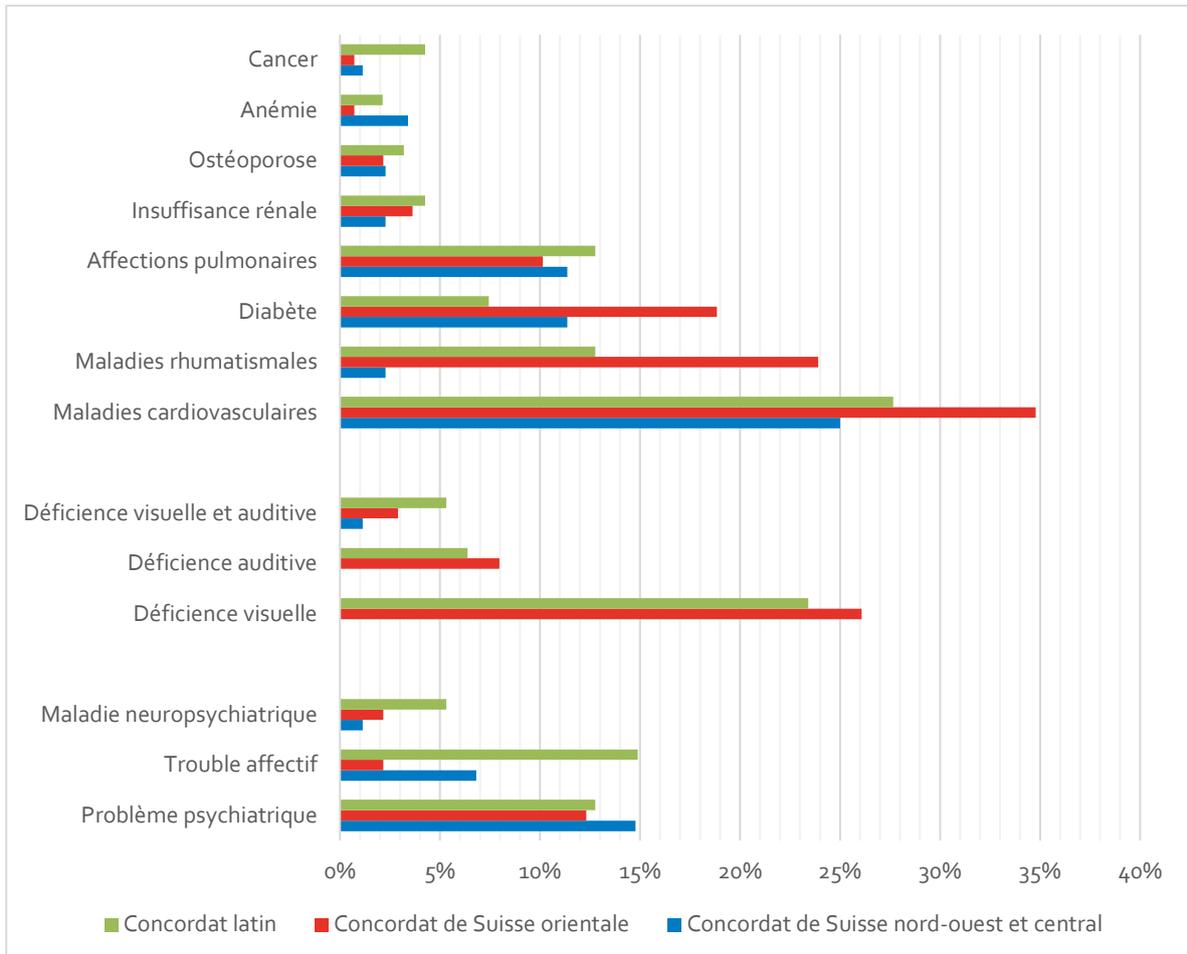


En ce qui concerne les maladies psychiques, les problèmes psychiatriques tels que les psychoses ou les troubles liés à une dépendance étaient les maladies les plus souvent diagnostiquées chez les détenus (12,9 %). Un trouble affectif (p. ex. dépression, trouble anxieux) a été détecté chez 7,1 % des détenus et une maladie neuropsychiatrique (p. ex. démence, attaque cérébrale, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) chez 2,8 %.

3.3.2 Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines

L'ordre des diagnostics de maladies physiques selon leur fréquence est similaire dans les concordats tandis que les proportions qui y sont relatives peuvent varier : les maladies les plus fréquentes sont les maladies cardiovasculaires, suivie par les maladies rhumatismales (sauf dans le nord-ouest de la Suisse et en Suisse centrale), le diabète et les affections pulmonaires (sauf en Suisse latine). Les affections les moins diagnostiquées sont l'insuffisance rénale, l'ostéoporose, l'anémie (moins fréquente en Suisse orientale) et le cancer (plus fréquent en Suisse latine).

Illustration 9 : diagnostics de maladies et de troubles physiques et psychiques chez les détenus âgés dans les établissements pénitentiaires des trois concordats sur l'exécution des peines



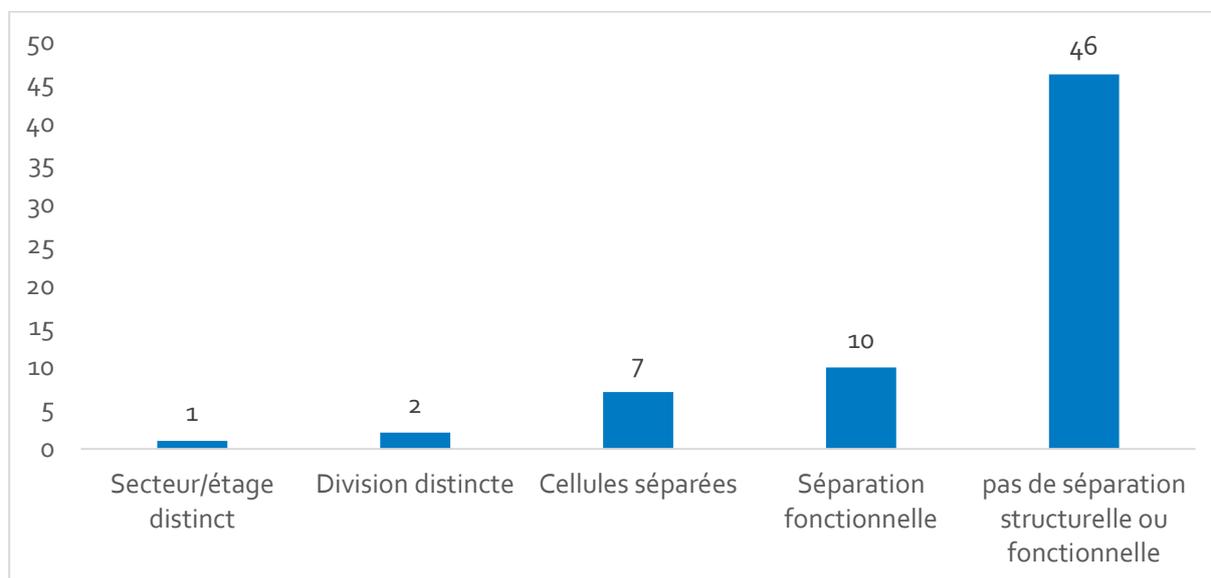
La conclusion selon laquelle les déficiences visuelles et auditives devraient être nettement plus fréquentes dans les concordats de Suisse orientale et de Suisse latine que dans le concordat de Suisse nord-ouest et centrale semble moins plausible. En ce qui concerne les maladies psychiques, les problèmes psychiatriques sont répandus de façon particulièrement similaire dans les trois concordats, tandis que les maladies neuropsychiatriques et les troubles affectifs sont plus fréquents dans le concordat de Suisse latine.

3.4 Infrastructure structurelle et technique

3.4.1 Situation dans les établissements pénitentiaires

L'ILLUSTRATION 10 présente la manière dont l'exécution de la peine est aménagée pour les personnes de 60 ans et plus sur les plans structurels et techniques. Au total, sur les 66 établissements, 46 d'entre eux (69,7 %) n'ont procédé à aucune séparation de nature structurelle ou fonctionnelle entre les détenus âgés et ceux plus jeunes. Dans 10 établissements (15,2 %), la séparation des détenus est garantie par des procédures et des règlements internes tels que différents horaires d'ouverture de cellule ou de promenade. Dans 7 établissements (10,6 %), les détenus sont regroupés dans les cellules par âge, dans la mesure du possible. Dans les cellules communes, les détenus âgés sont séparés des détenus plus jeunes. Les établissements pénitentiaires de Lenzbourg (AG) et de Pöschwies (ZH) disposent d'une unité réservée aux détenus âgés (60 ans et plus) et celui de Bostadel (ZG) comprend un étage réservé à ces derniers.²¹

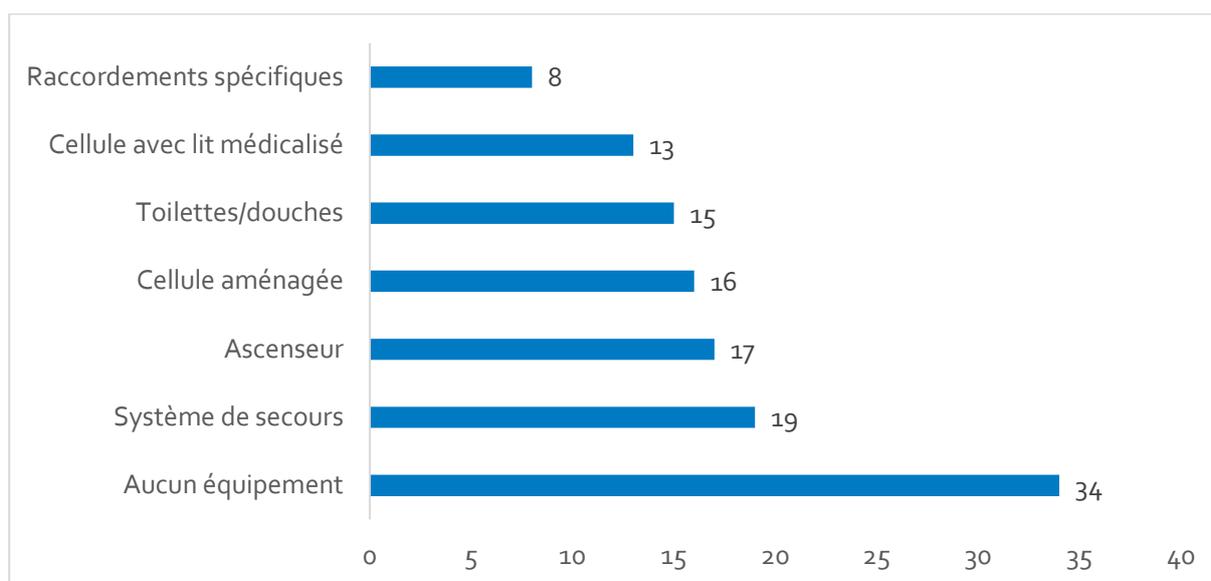
Illustration 10 : adaptations structurelles et techniques pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires



²¹ Si on limite cette évaluation aux 45 établissements qui hébergeait des personnes âgées au moment de l'enquête, les chiffres ne changent pas de manière significative : 29 établissements (64,4 %) déclarent qu'il n'existe aucune séparation de nature structurelle ou fonctionnelle en leur sein, 7 établissements (15,6 %) présentent une séparation fonctionnelle, 6 établissements disposent de cellules séparées, 2 établissements disposent d'unités séparées et un établissement possède un secteur distinct.

L'ILLUSTRATION 11 montre que 32 des 66 établissements interrogés (48,5 %), dispose d'un équipement spécifique pour les personnes ayant besoin de soins.²² Dix-neuf établissements (28,8 %) sont équipés de sonnettes d'alarme dans les cellules ou utilisent des appels d'urgence, 17 établissements (25,8 %) disposent d'un ascenseur pour permettre aux personnes en déambulateur/fauteuil roulant d'accéder à la cour et aux lieux de travail aux autres étages. Seize établissements (24,2 %) disposent de cellules aménagées pour personnes handicapées (p. ex. aucune marche), 15 établissements (22,7 %) sont équipés de toilettes ou de douches pour personnes handicapées, 13 établissements (19,7 %) disposent de lits médicalisés et 8 établissements (12,1 %) possèdent des cellules dotées de raccords spécifiques pour la surveillance médicale ou l'administration d'oxygène.

Illustration 11 : équipements structuraux et techniques pour les personnes ayant besoin de soins dans les établissements pénitentiaires



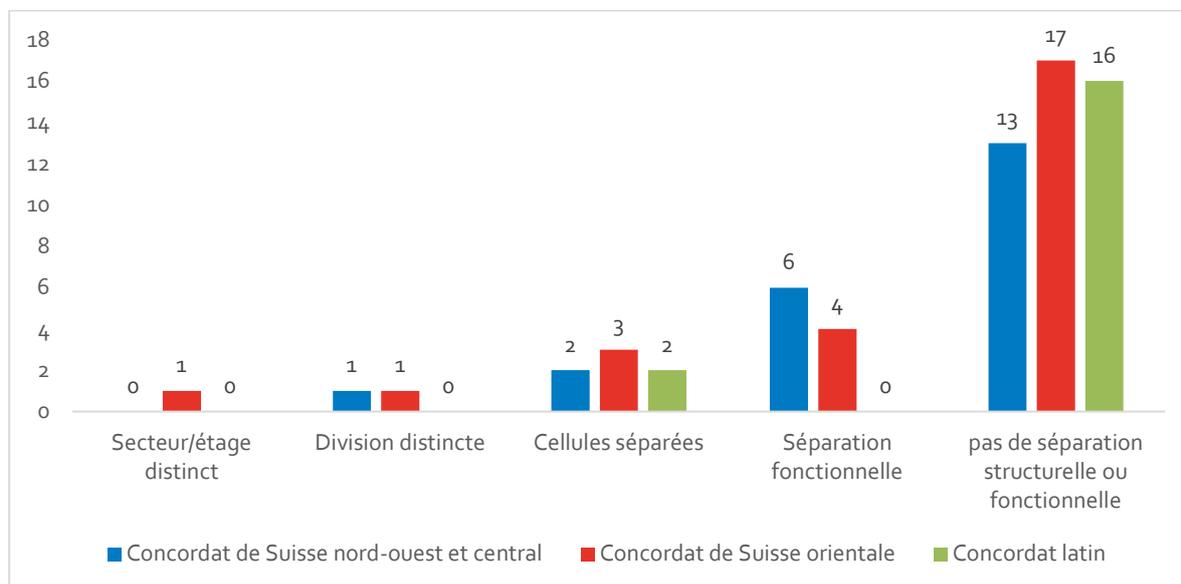
3.4.2 Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines

L'ILLUSTRATION 12 montre que dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 13 établissements sur 22 (59,1 %) ne prévoient ni séparation structurelle et technique ni séparation fonctionnelle entre les détenus âgés et ceux plus jeunes. Dans le concordat de Suisse orientale c'est également le cas pour 17 établissements sur 26 (65,4 %)

²² Si on limite cette évaluation aux 45 établissements qui hébergeaient des personnes âgées au moment de l'enquête, 28 établissements (soit 62,2 %) disposent d'un établissement d'un équipement de soins.

et pour 16 établissements sur 18 (88,9 %) dans le concordat latin. Dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 6 établissements (27,3 %) séparent les détenus au moyen de procédures et de règlements internes (p. ex. horaires d'ouverture des cellules et de promenade différents) comme c'est le cas dans 4 établissements (15,4 %) en Suisse orientale. En revanche, aucun établissement ne procède ainsi en Suisse latine. De plus, 2 établissements (9,1 %) du concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale disposent de cellules séparées pour les détenus âgés, 3 établissements (11,5 %) en disposent en Suisse orientale et 2 (11,1 %) en Suisse latine. Dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale ainsi qu'en Suisse orientale, tous les établissements disposent d'unités séparées pour les détenus âgés. Un établissement de Suisse orientale dispose en plus de secteurs séparés. De manière générale, on peut constater que les adaptations structurelles et techniques pour la séparation des détenus âgés de ceux plus jeunes sont plus fréquente en Suisse alémanique qu'en Suisse latine.

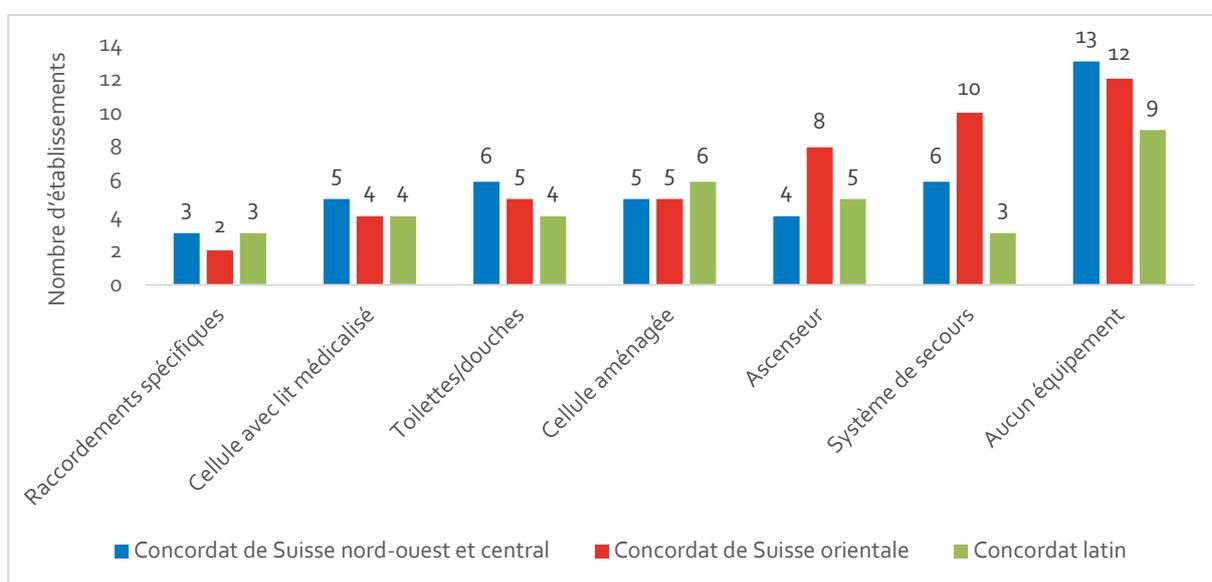
Illustration 12 : adaptations structurelles et techniques pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires par concordat



L'ILLUSTRATION 13 montre que dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, 13 établissements sur 22 (59%) ne disposent d'aucun équipement spécifique destiné aux soins. Dans le concordat de Suisse latine, c'est également le cas pour 9 établissements sur 18 (50%) et pour 12 établissements sur 26 (46,1%) dans le concordat de Suisse orientale. En Suisse orientale, les établissements utilisent plus souvent les appels

d'urgence (10) et sont plus souvent équipés d'ascenseur adaptés aux personnes en déambulateur/fauteuil roulant ou de sonnettes d'alarme dans les cellules que dans les deux autres concordats. Les établissements du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale ainsi que ceux de Suisse latine sont généralement mieux équipés en termes de lits médicalisés, de cellules aménagées pour les personnes handicapées et de raccords spécifiques pour la surveillance médicale et l'administration d'oxygène.

Illustration 13 : équipements spécifiques pour les personnes ayant besoin de soins dans les établissements pénitentiaires par concordat



3.5 Offres de détention

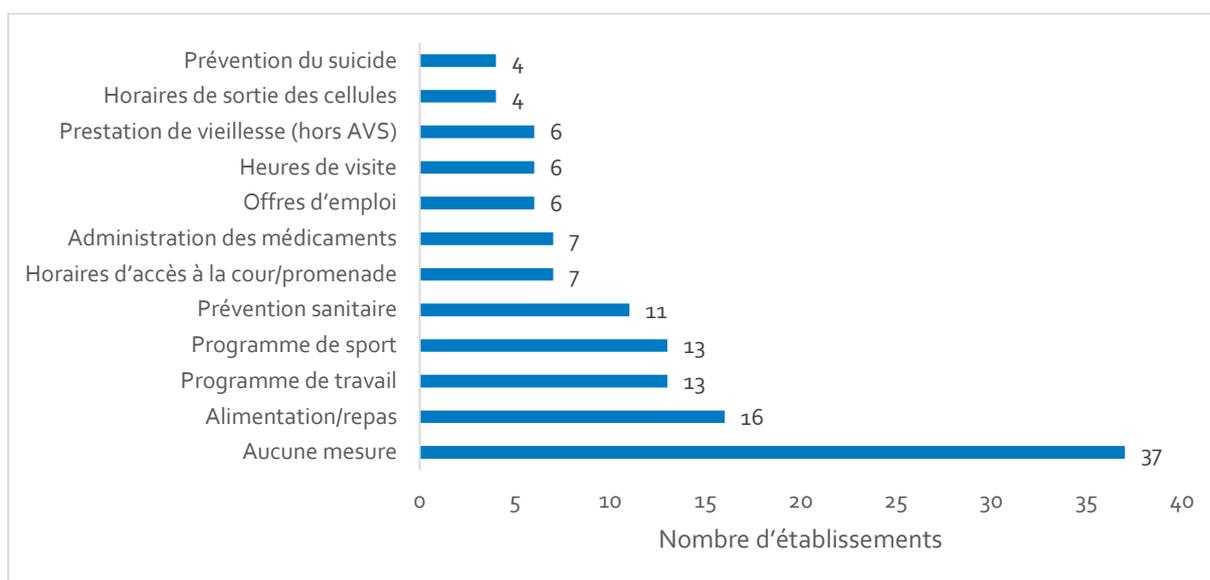
3.5.1 Situation dans les établissements pénitentiaires

L'ILLUSTRATION 14 montre que 29 établissements sur 66 (43,9 %) ont adapté leur offre de détention aux besoins des détenus âgés.²³ De telles mesures concernent principalement l'alimentation et les repas (16 établissements soit 24,2 %), le programme de travail et de sport (13 établissements soit 19,7 % chacun). De plus, 11 établissements (16,7 %) ont mis en place des mesures de prévention sanitaire pour les personnes âgées. Sept établissements (10,6 %) ont adapté les horaires d'accès à la cour ou la promenade et disposent d'une réglementation spécifique pour l'administration de médicaments. Six établissements (9,1 %)

²³ Si on tient uniquement compte des 45 établissements qui hébergeait des détenus âgés au moment de l'enquête, 57,8 % des établissements pénitentiaires ont adapté leur offre de détention aux besoins de ces derniers.

disposent d'offres d'emploi, d'heures de visite et d'une prestation de vieillesse spécifiques pour les détenus âgés. Quatre établissements (6,1 %) ont en outre prévu des horaires de sortie des cellules ainsi qu'un programme de prévention du suicide spécifique. Deux tiers des établissements se limitent à l'une des mesures susmentionnées (66,7 %) ; environ un quart des établissements (25,8 %) ont prévu deux à quatre de ces mesures et 5 établissements (7,5 %) au moins cinq.

Illustration 14 : offres de détention pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires



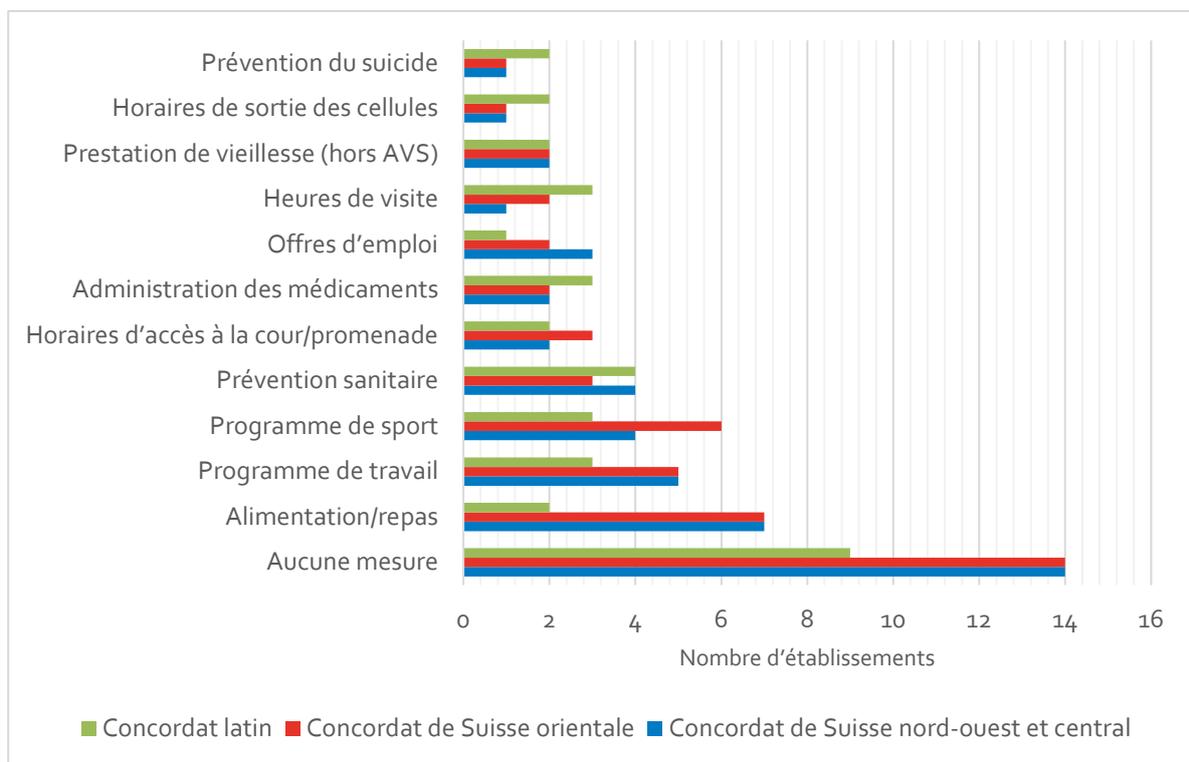
3.5.2 Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines

Dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, environ deux tiers des établissements (64 %) n'ont pas systématiquement adapté leur offre de détention aux besoins des détenus âgés. C'est également le cas pour plus de la moitié des établissements (54 %) dans le concordat de Suisse orientale et pour la moitié des établissements (50 %) dans le concordat de Suisse latine.²⁴ L'ILLUSTRATION 15 montre qu'il existe différentes mesures d'adaptation en fonction du concordat, sans pour autant que le nombre d'offres diffère sensiblement entre eux-ci : Dans les deux concordats de Suisse

²⁴ Si on tient uniquement compte des 45 établissements qui hébergeait des détenus âgés au moment de l'enquête, 7 établissements sur 14 (50 %) dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale ainsi que 7 sur 18 (38,9 %) dans le concordat de Suisse orientale et 5 sur 13 (38,5 %) dans le concordat de Suisse latine dispose d'une offre de détention qui n'est pas adaptée aux besoins des personnes âgées.

alémanique, les repas, le programme de travail ainsi que le sport et les activités sont souvent adaptés aux besoins des personnes âgées, tandis qu'en Suisse latine, les établissements ont plus souvent tendance à disposer d'une réglementation spécifique pour l'administration de médicaments ainsi que d'horaires adaptés en ce qui concerne les visites et l'ouverture des cellules.

Illustration 15 : offres de détention pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires par concordat

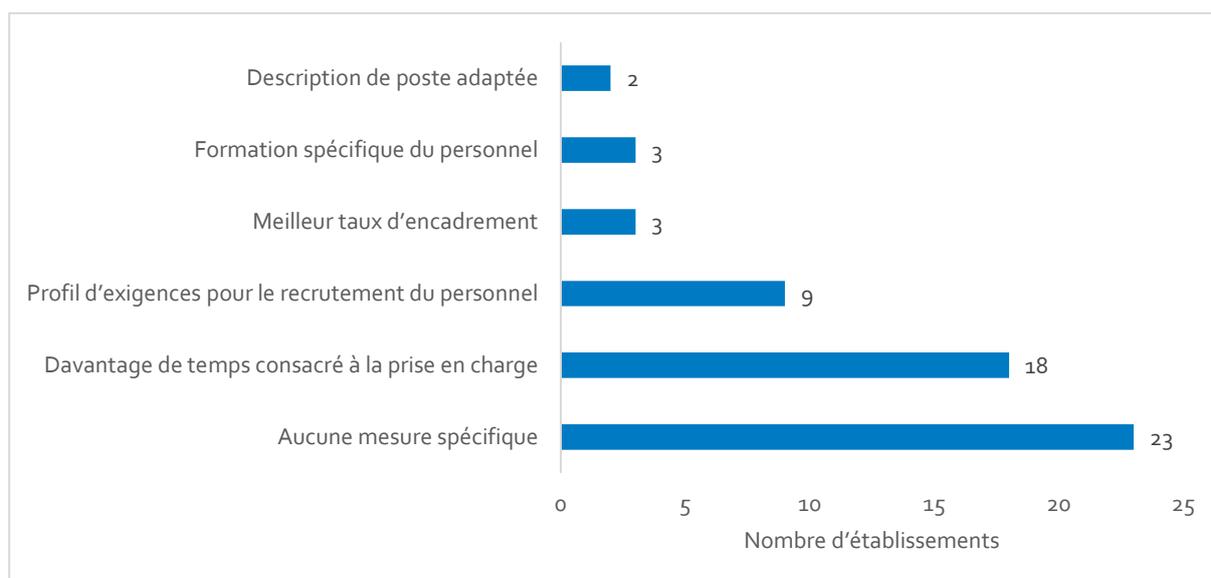


3.6 Mesures ayant trait au personnel

3.6.1 Situation dans les établissements pénitentiaires

L'ILLUSTRATION 16 montre que 43 établissements sur 66 (65,2 %) mettent en œuvre des mesures ayant trait au personnel afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des détenus âgés.²⁵ Dix-huit établissements (27,3 %) ont déclaré que le personnel pénitentiaire consacre plus de temps à la prise en charge des personnes âgées, 9 établissements (13,6 %) ont adapté le profil d'exigences pour le recrutement du personnel, 3 établissements (4,5 %) ont amélioré le taux d'encadrement et la formation spécifique du personnel pour la prise en charge des détenus âgés et deux établissements ont inclus la prise en charge de personnes âgées dans leur description de poste.

Illustration 16 : mesures ayant trait au personnel pour la prise en charge des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires



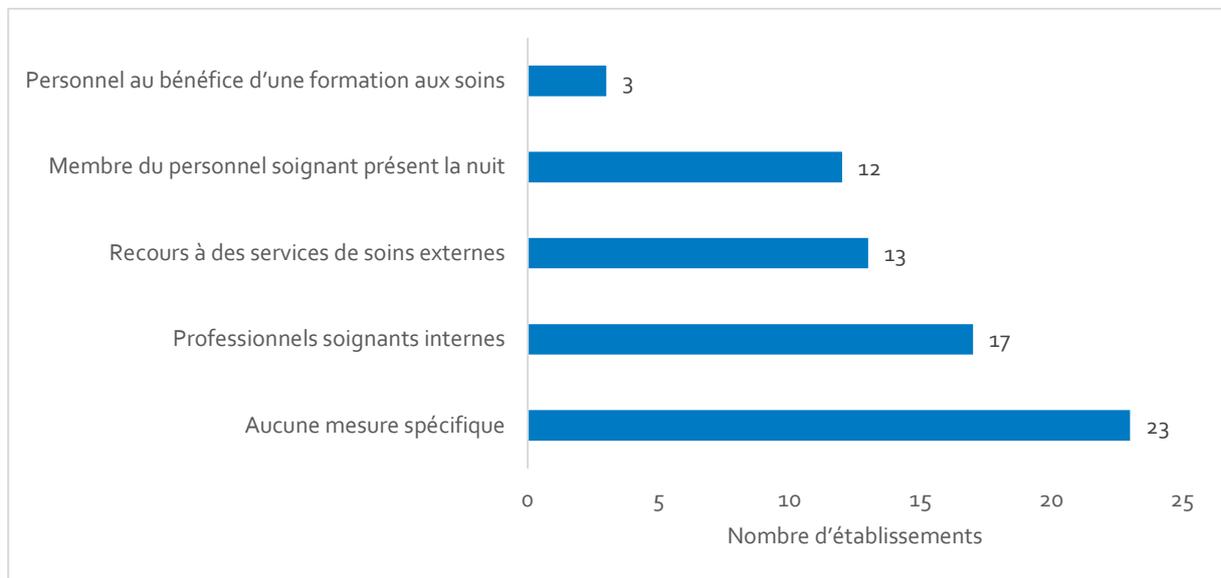
À la question relative à la nature des mesures ayant trait au personnel spécifiquement mis en place pour les soins aux personnes âgées, 23 établissements (34,8 %) ont indiqué ne pas avoir prévu de mesures de ce type. Dix-sept établissements (25,8 %) ont indiqué faire appel à des professionnels soignants internes, 13 (19,7 %) à des services de soins externes (p. ex. Spitex) et 3 ont précisé employer du personnel au bénéfice d'une formation aux soins (voir

²⁵ Si on tient uniquement compte des établissements qui hébergeaient des détenus âgés au moment de l'enquête, la part d'établissements qui prévoient des mesures ayant trait au personnel pour les détenus âgés augment légèrement: 30 établissements sur 45 (66,7 %) déclarent mettre en œuvre de telles mesures.

ILLUSTRATION 17). De plus, un membre du personnel soignant est présent 24 heures sur 24 dans 12 établissements (18,2 %).

Si on tient uniquement compte des 45 établissements qui prennent régulièrement en charge des détenus âgés, ces tendances ne changent pas fondamentalement: 31,1 % des établissements n'ont mis en place aucune de ces mesures ; 33,3 % disposent de personnel soignant interne, 22,2 % font appel à du personnel soignant externe et 24,4 % bénéficient de la présence d'un membre du personnel soignant la nuit.

Illustration 17 : mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires

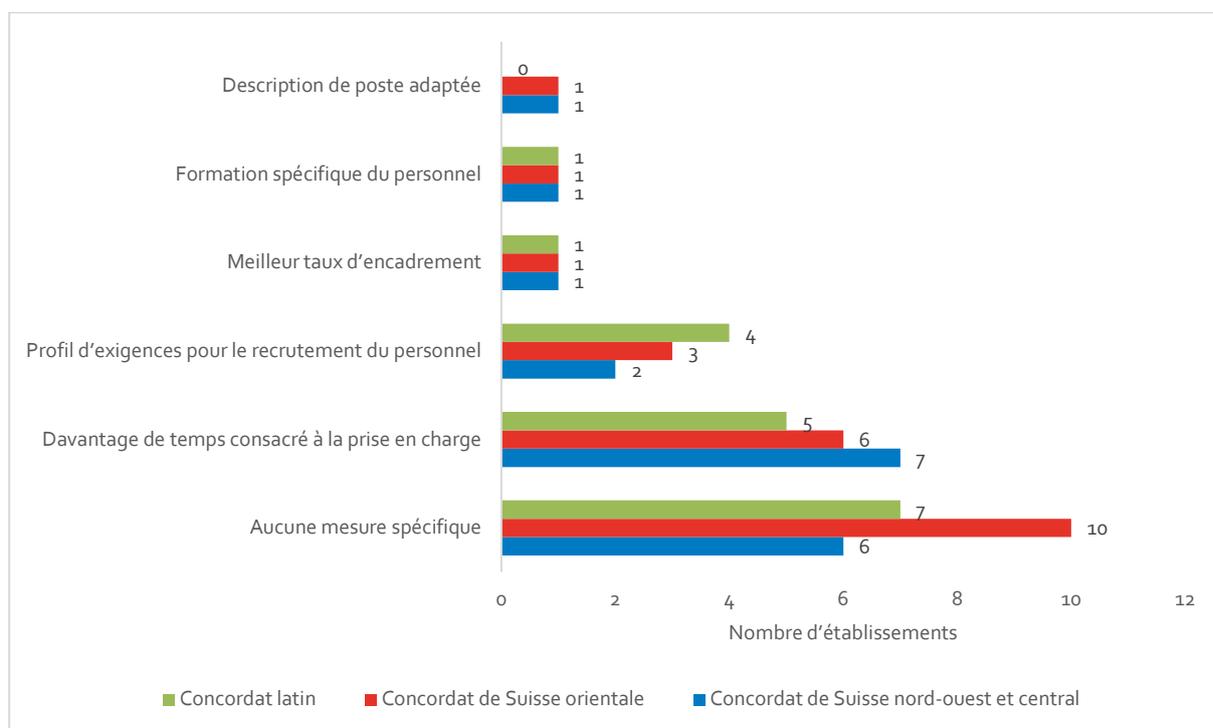


3.6.2 Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines

Les établissements qui n'ont mis en œuvre aucune mesure ayant trait au personnel pour la prise en charge des détenus âgés sont plus fréquents dans le concordat de Suisse orientale (38,5 %) et dans le concordat de Suisse latine (33,3 %) que dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale (27,3 %). En ce qui concerne les établissements qui ont mis en place de telles mesures, on constate que le nombre de mesures mises en œuvre par institution est légèrement plus faible que dans les deux autres concordats (valeur moyenne : 1,1 contre 1,3 mesure).

Dans tous les concordats, le fait que le personnel pénitentiaire consacre plus de temps à la prise en charge des détenus âgés semble être la mesure la plus courante, suivie par l'adaptation du profil d'exigences pour le recrutement du personnel. Les autres mesures données dans le cadre de l'enquête en ligne sont moins répandues, à savoir, un meilleur taux d'encadrement, la formation spécifique du personnel ou l'adaptation des descriptions de poste (voir ILLUSTRATION 18).

Illustration 18 : mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires par concordat

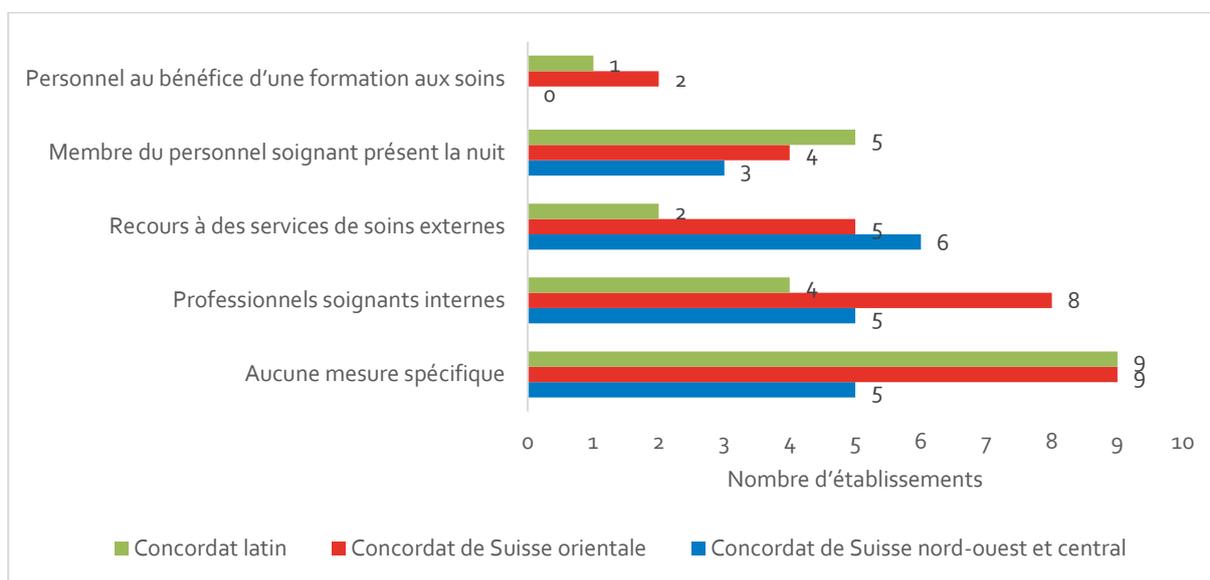


En ce qui concerne les mesures spécifiques pour les soins des personnes âgées, celles-ci concernent un plus grand nombre d'établissements dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale : dans le concordat de Suisse latine, 9 établissements sur 18 (50 %) n'ont mis en œuvre aucune mesure spécifique pour la prise en charge des détenus âgés. C'est également le cas pour 9 établissements sur 26 (35 %) dans le concordat de Suisse orientale et pour seulement 5 établissements sur 22 (23 %) dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale.

En ce qui concerne les établissements qui ont mis en œuvre de telles mesures, on constate à nouveau que ces derniers sont plus nombreux dans le nord-ouest de la Suisse et en Suisse

centrale (valeur moyenne 1,5) ainsi qu'en Suisse orientale (1,4) que dans le concordat de Suisse latine (1,2). Pour ce qui est de la nature des mesures mises en œuvre, on remarque notamment que le recours à des services de soins externes est plus fréquent en Suisse allemande qu'en Suisse latine. Le recours à des professionnels soignants internes est également plus fréquent dans le concordat de Suisse orientale que dans les deux autres concordats.

Illustration 19 : mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires



3.7 Travail administratif relatif aux personnes âgées

Dans le cadre de l'enquête en ligne, la question a été posée de savoir si le travail administratif (p. ex. décomptes des dépenses de santé ou des prestations de soins) était plus faible, égal ou plus important pour les détenus de 60 ans que pour les personnes plus jeunes. Sur les 42 établissements qui ont répondu à cette question, les deux tiers environ (64 %) ont estimé que le travail administratif relatif au groupe d'âge des 60 ans et plus était similaire à celui pour les détenus plus jeunes, 29 % ont estimé que celui-ci était plus important et 7 % plus faible.²⁶ Cette estimation ne varie que légèrement d'un concordat à l'autre: au nord-ouest de la Suisse et en Suisse centrale, 36 % des établissements estiment que le travail

²⁶ Si on tient uniquement compte des établissements qui hébergeaient des détenus âgés au moment de l'enquête, la situation ne change que légèrement : 58 % des établissements estiment que le travail administratif est égal ; 32 % qu'il est plus important et 10 % qu'il est plus faible.

administratif est plus important. C'est également le cas pour 29 % des établissements en Suisse orientale et en Suisse latine.

Pour les participants à l'enquête, le supplément de travail est lié notamment aux examens auprès des services médicaux, p. ex. le service de santé, le service *Spitex* ou le médecin traitant, ou avec les caisses de maladie. Les autres raisons invoquées comprenaient la coordination des services externes, le plus grand nombre de visites médicales, les diagnostics et les thérapies ainsi que le travail de décompte et de documentation associé.

3.8 Prise en charge et soins des personnes âgées

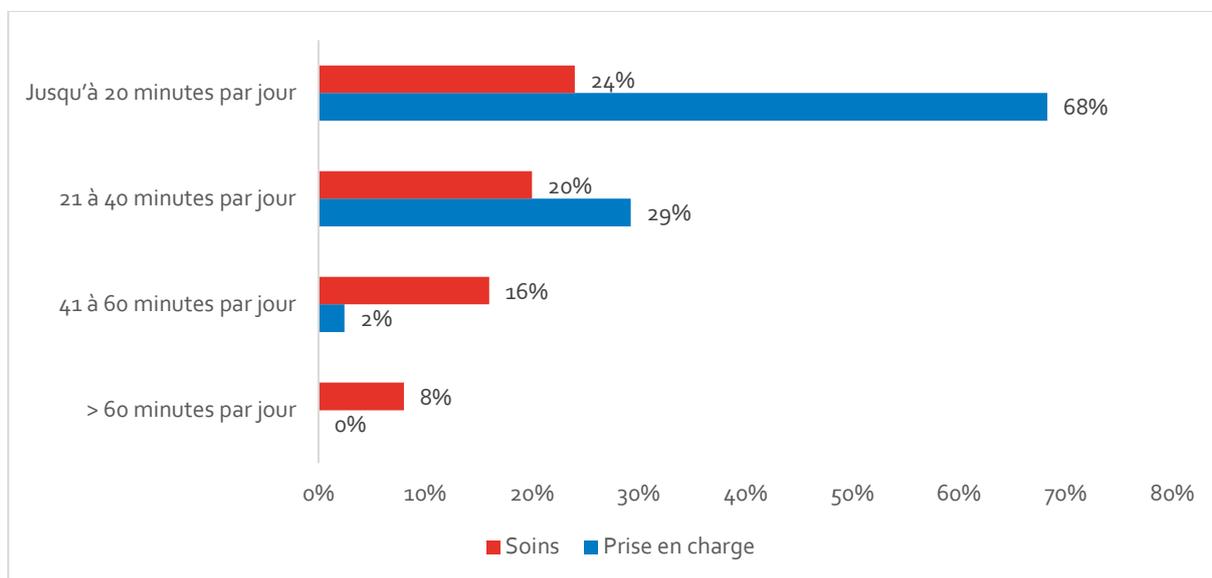
En référence au système BESA²⁷, répandu en Suisse, qui définit les prestations de prise en charge et de soins dans les établissements médico-sociaux, les établissements ont été interrogés sur le supplément de travail induit par l'exécution des peines de détenus âgés. Sur les 325 personnes âgées qui étaient placées en établissement au moment de l'enquête, environ 58 (17,8 %) étaient considérées comme ayant besoin d'assistance et 10 (3,1 %) comme ayant besoin de soins (voir partie B, chapitre 1) Les évaluations portent sur les 13 ou 7 établissements qui hébergeaient des personnes ayant besoin d'assistance ou de soins au moment de l'enquête.

L'ILLUSTRATION 20 montre que les deux tiers des personnes âgées ayant besoin d'assistance (68 %) génèrent un temps de prise en charge supplémentaire de 20 minutes maximum par jour, 30 % des personnes âgées entre 21 et 40 minutes et 2 % (soit une personne) entre 41 et 60 minutes. Outre la prise en charge, un supplément de travail s'ensuit également pour les soins des détenus âgés: ceux-ci nécessitent jusqu'à 20 minutes par jour pour 24 % des personnes âgées ayant besoin de soins, entre 21 et 40 minutes par jour pour 20 %, entre 41 et 60 minutes pour 16 % et plus d'une heure pour 8 %.²⁸

²⁷ Voir www.besacare.ch.

²⁸ Lors de l'estimation du temps de soins, plusieurs établissements n'ont pas fait référence au nombre réel de détenus âgés qu'ils avaient auparavant considérés comme « ayant besoin de soins », ce qui explique que les pourcentages diffèrent du nombre total de personnes âgées ayant besoin de soins (voir partie B, chapitre 1).

Illustration 20 : temps consacré à la prise en charge et aux soins des détenus âgés



3.9 Besoin à satisfaire pour la prise en charge des personnes âgées

Les établissements pénitentiaires ont été interrogés sur leurs besoins restant à satisfaire afin de pouvoir garantir, dans un futur proche, une prise en charge appropriée des personnes âgées (ainsi que de celles ayant besoin d'assistance ou de soins). Une distinction a été faite entre les niveaux d'infrastructure (p. ex. cellules, bâtiments, lits médicalisés, système de secours, appareils médicaux), les offres de détention (p. ex. structure des journées, offres de formation et d'emploi, programmes de travail), le personnel (p. ex. recrutement, formation continue et perfectionnement, prestataires externes, culture d'entreprise) ainsi que l'administration / l'organisation (p. ex. procédures d'admission, planification des soins, facturation des services).

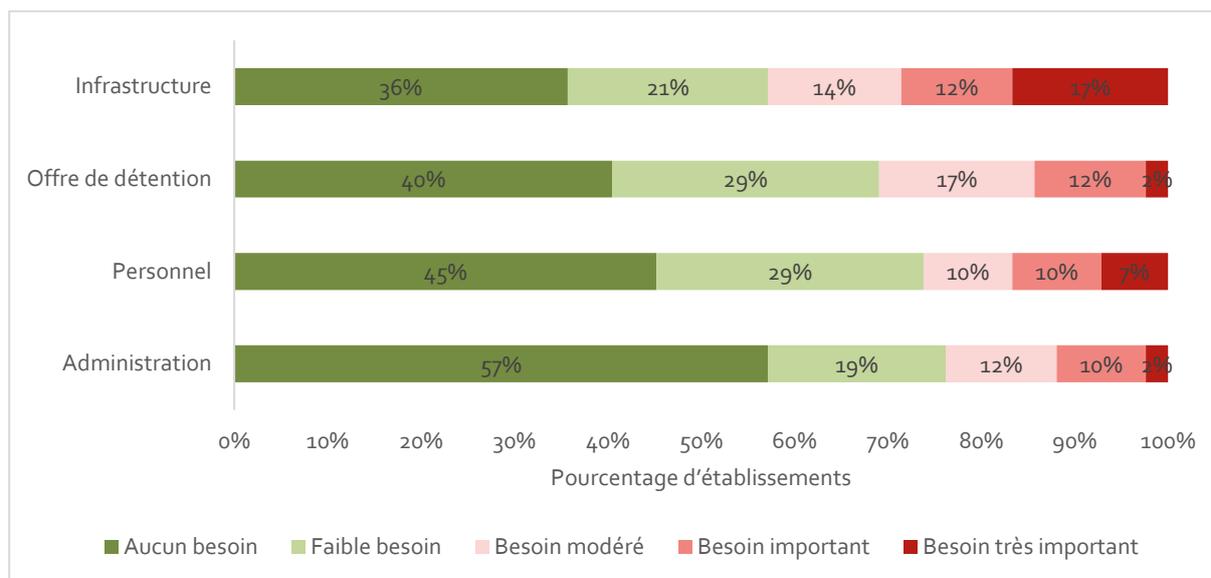
3.9.1 Situation dans les établissements pénitentiaires

L'ILLUSTRATION 21 montre que sur les 42 établissements qui se sont exprimés sur leurs besoins²⁹, 18 (42,9 %) ont fait état d'un besoin modéré, élevé ou (très) élevé en infrastructure.

²⁹ Dans les catégories de réponses, une distinction a été effectuée entre « aucun besoin », « besoin faible », « besoin modéré », « besoin élevé » et « besoin très élevé ». Le fait que les établissements n'aient pas tous répondu aux questions citées dans le texte ci-dessus est bien entendu imputable au fait que le nombre de détenus âgés est relativement faible par rapport aux autres groupes d'âge et que par conséquent, de nombreux établissements n'ont pas régulièrement affaire à cette classe d'âge. Ainsi, au moment de l'enquête, 18 établissements n'hébergeaient aucune personne âgée (voir partie A ci-dessus).

Il s'agit notamment de cellules, toilettes et douches aménagées pour les personnes handicapées, de lits médicalisés, de bâtiments et de cours sans marche et de la création d'un secteur/bâtiment séparé pour les personnes âgées.

Illustration 21 : besoin à satisfaire en termes de mesures pour la prise en charge des personnes âgées au sein des établissements pénitentiaires



Treize établissements (31,0 %) font état d'un besoin modéré à élevé d'offres de détention adaptées à l'âge telles que la création d'offres d'emplois et d'activités ou l'accès libre aux cellules pour les personnes âgées. Onze établissements (26,2 %) expriment en outre un besoin modéré à élevé en personnel, concrètement, un taux d'activité plus important pour les postes des services de santé ou du personnel médical et des mesures de formation dans le domaine des soins, dix établissements (23,8 %) mentionnent également un besoin modéré à élevé en termes d'administratif (p. ex. procédures d'admission, planification des soins, facturation des services) afin de garantir une prise en charge appropriée des personnes âgées en détention.

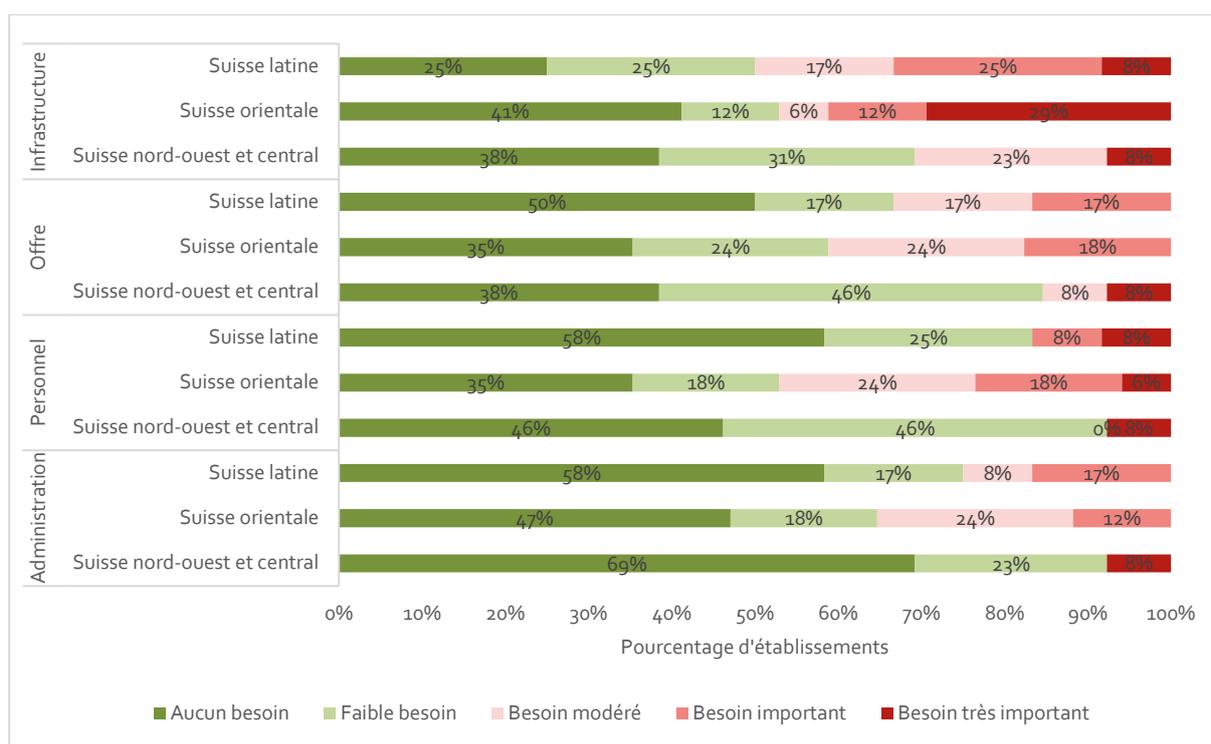
Si on limite cette évaluation aux établissements qui hébergeaient des détenus âgés au moment de l'enquête, ces estimations ne varient que légèrement.³⁰

³⁰ Si on tient uniquement compte des établissements qui hébergeaient des détenus âgés au moment de l'enquête, 13 établissements sur 30 (43,3 %) font état d'un besoin d'infrastructure ; 8 établissements sur 30 (26,7 %) expriment un besoin d'offres de détention ; 7 établissements sur 30 (23,3 %) font état d'un besoin en personnel et 6 établissements sur 30 (20 %) mentionnent au moins un besoin modéré en termes d'administratif.

3.9.2 Situation dans les trois concordats sur l'exécution des peines

L'ILLUSTRATION 22 montre que l'évaluation des besoins restant à satisfaire pour garantir une prise en charge appropriée des détenus âgés diffère au sein des trois concordats sur l'exécution des peines. Dans l'ensemble, on constate que la demande est nettement plus élevée dans les concordats de Suisse latine et de Suisse orientale que dans le concordat des cantons du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale, notamment en ce qui concerne les offres de détention pour les personnes âgées et les mesures administratives et organisationnelles. Le concordat de Suisse orientale présente également un besoin relativement plus élevé de mesures en matière de personnel que les deux autres concordats. Pour les trois concordats, l'infrastructure est le domaine qui présente la plus grande demande en termes de développement.

Illustration 22 : besoin à satisfaire en termes de mesures pour la prise en charge des personnes âgées par concordat



4. DEUXIÈME PARTIE DES RÉSULTATS: LA PRÉVISION

Dans la deuxième partie du présent rapport, une prévision est établie concernant l'effectif futur des détenus pénitentiaires en Suisse âgés de 60 ans et plus. À cet égard, une attention particulière est prêtée, d'une part, aux régimes de détention liés à l'exécution anticipée des peines et des mesures ainsi qu'à l'exécution des peines et des mesures pour les détenus des deux sexes. Les prévisions sont basées sur les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il est tenté d'élaborer des scénarios d'évolution possibles des détenus âgés jusqu'à l'année 2035 sur la base de modèles de prévision linéaires.

4.1 Évolution de l'âge moyen des détenus

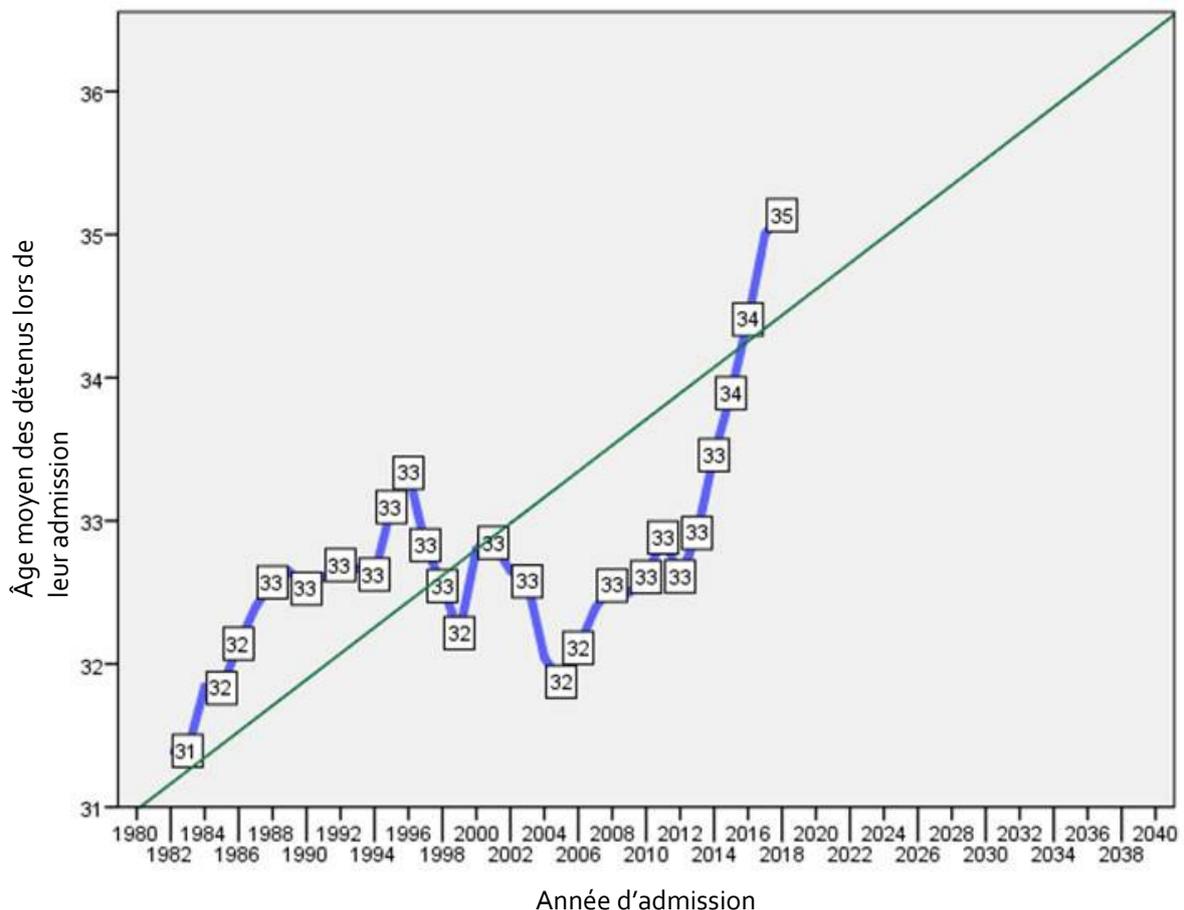
4.1.1 Évolution de l'âge moyen des détenus entre 1982 et 2018

Afin d'illustrer la problématique de l'établissement de prévisions dans le contexte de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, une première étape consiste à calculer l'évolution de l'âge moyen de l'ensemble des détenus. À cet égard, on constate notamment que l'âge moyen des détenus entre 1982 et 2017 a connu d'importantes fluctuations. La question clé est donc de connaître les raisons à l'origine de ces hausses et de ces baisses brusques et les effets potentiels de ces changements sur une prévision. L'ILLUSTRATION 23 présente l'évolution de l'âge moyen.

L'ILLUSTRATION 23 montre une augmentation de l'âge moyen, qui est passé de 31 ans en 1982 à 35 ans en 2018. Si l'on suit la prévision linéaire calculée, l'âge moyen en 2035 s'élèverait à 36 ans. Entre 1982 et 1997, l'âge moyen a augmenté de manière constante, passant de 31 ans à 33 ans ; il n'a ensuite que peu varié, jusqu'en 2004³¹, où il est reparti à la hausse. De 32 ans en 2004, il est passé à 35 ans en 2018. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène. L'évolution jusqu'en 2004 est au moins partiellement liée au changement démographique. De ce point de vue, l'augmentation de la population du fait de la migration de la main-d'œuvre ou l'accroissement de l'espérance de vie ont également conduit à un vieillissement relatif de la population carcérale. L'évolution depuis 2004, en revanche, est également liée à la politique pénale qui a contribué à rendre la pratique en matière d'exécution des sanctions pénales plus restrictive. Cette période comprend, par exemple, l'acceptation de l'initiative populaire « Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables » (2004) et l'entrée en vigueur de la version révisée du code pénal en 2007.

³¹ Dans l'illustration, les valeurs moyennes sont indiquées sans chiffres après la virgule. Ainsi, l'âge moyen entre les années 1980 et 2000 s'élève à 33 ans.

Illustration 23 : modèle de prévision 1 – évolution de l'âge moyen des détenus entre 1982 et 2018. Prévision jusqu'en 2035



4.1.2 Évolution détaillée des différentes catégories d'âge

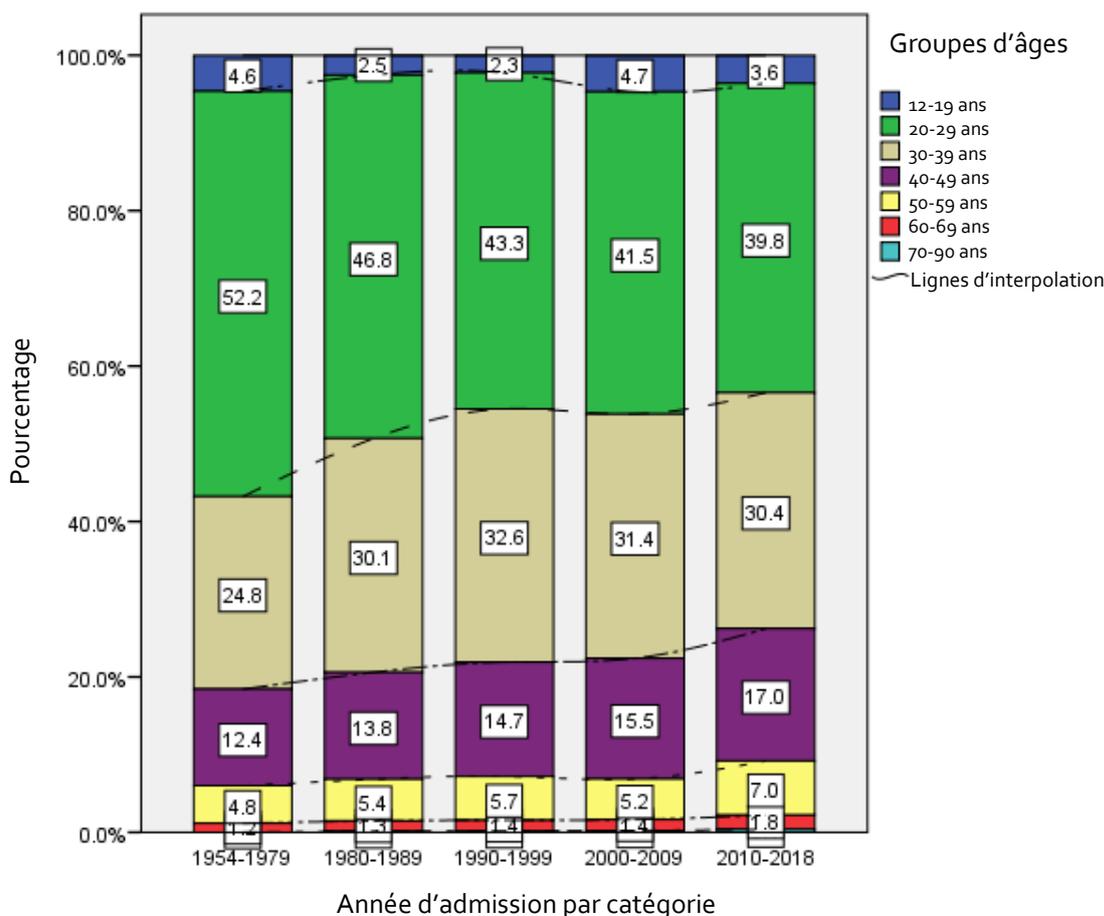
Le CSCSP avait pour mission de déterminer la mesure de l'augmentation escomptée des détenus âgés en exécution des peines et des mesures. En conséquence, l'évolution des différentes catégories d'âge est présentée dans l'illustration ci-après. Elle met clairement en évidence les classes d'âge dans lesquelles une variation en pourcentage a été enregistrée par rapport à l'effectif total. L'ILLUSTRATION 24 présente l'évolution de l'âge des détenus entre 1954 et 2018³².

L'analyse chronologique des 7 catégories d'âge montre un recul relatif continu des détenus jeunes entre 1954 et 2018. Dans la catégorie des 20-29 ans, on constate ainsi une baisse de

³² Les années 1954 à 1979 sont regroupées en un bloc de 25 années, l'OFS ne disposant que de données incomplètes pour cette période. Depuis 1982, les données disponibles sont complètes. Par conséquent, elles sont regroupées en ensembles de 10 années comparables.

29 points de pourcentage sur cette période, contre une augmentation relative de l'effectif des plus de 30 ans. L'augmentation relative la plus forte est à enregistrer du côté des 60-69 ans, avec 33 % de hausse³³. À cet égard, il faut néanmoins préciser que le pourcentage des détenus âgés de 60 à 69 ans dans la population totale reste faible. Entre 1980 et 1989, il représentait 1,3 %. Entre 2010 et 2018, il a légèrement augmenté, passant à 1,8 %.

Illustration 24 : évolution de l'âge des détenus entre 1954 et 2018



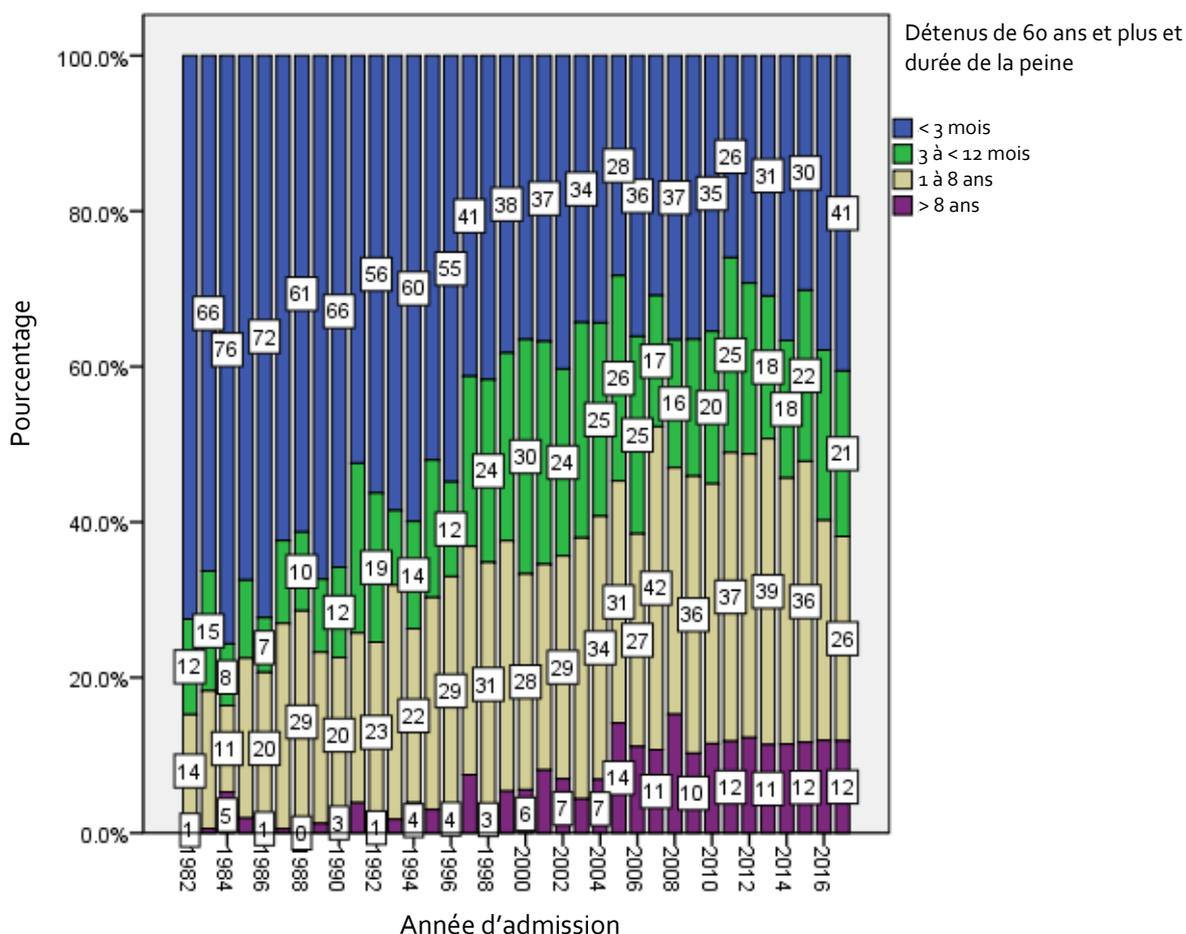
4.2 Durée de séjour des cohortes d'âge des 60 ans et plus

Outre une nette augmentation des plus de 30 ans en section longitudinale de l'exécution des peines en Suisse, il est également intéressant, compte tenu du mandat confié au CSCSP, de se pencher sur l'évolution de la durée de séjour en détention des détenus de 60 ans et plus. En effet, la gestion des détenus âgés, que ce soit leur intégration en milieu carcéral ou l'organisation de la prise en charge médicale et sociale, dépend aussi de la durée de séjour. L'ILLUSTRATION 25 présente l'évolution de la durée de séjour entre 1982 et 2018.

³³ En chiffres absolus.

Celle-ci est répartie en quatre tranches : jusqu'à 3 mois, de 3 à 12 mois, de 1 à 8 ans et plus de 8 ans. Dans les calculs relatifs à la durée d'exécution de la peine, toutes les mesures en placement stationnaire ont été additionnées, même si elles avaient été réalisées dans différents établissements³⁴.

Illustration 25 : durée de séjour en détention des cohortes d'âge des 60 ans et plus de 1982 à 2017



L'ILLUSTRATION 25 montre le recul général de la durée de séjour jusqu'à 3 mois. Ces brefs séjours se sont élevés à 68 %³⁵ au total en 1982, pour baisser à 40 % environ en 2017. En revanche, on note une nette augmentation des séjours longs (plus de 8 ans). Si ces derniers représentaient 1 % environ en 1982, cette valeur est passée à 12 % en 2017, avec un doublement par à-coups de 7 % à 14 % dans les années 2004/2005. Une augmentation sensible est également observable du côté des séjours longs « 3 à 12 mois » et « 1 à 8 ans ». Dans

³⁴ Procédure : agrégation des données sur les numéros de matricule individuels (ici : identifiant personnel).

³⁵ Par manque de place, les chiffres ne sont indiqués que pour une barre sur deux dans l'illustration ci-dessus. Ainsi, les pourcentages pour l'année 1982 n'apparaissent pas.

l'ensemble, l'analyse longitudinale entre 1982 et 2017 montre assez clairement une augmentation de la durée de détention des 60 ans et plus.

Par rapport aux séjours longs et courts, on constate également ce qui suit: jusqu'à 25 % des plus de 60 ans séjournent en détention pendant 10 jours au maximum, jusqu'à 50 % des plus de 60 ans séjournent en détention pendant 30 jours au maximum, jusqu'à 75 % des plus de 60 ans séjournent en détention pendant 179 jours au maximum et jusqu'à 100 % séjournent en détention pendant une durée supérieure.

4.3 Évolution prévisionnelle de la population carcérale dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus

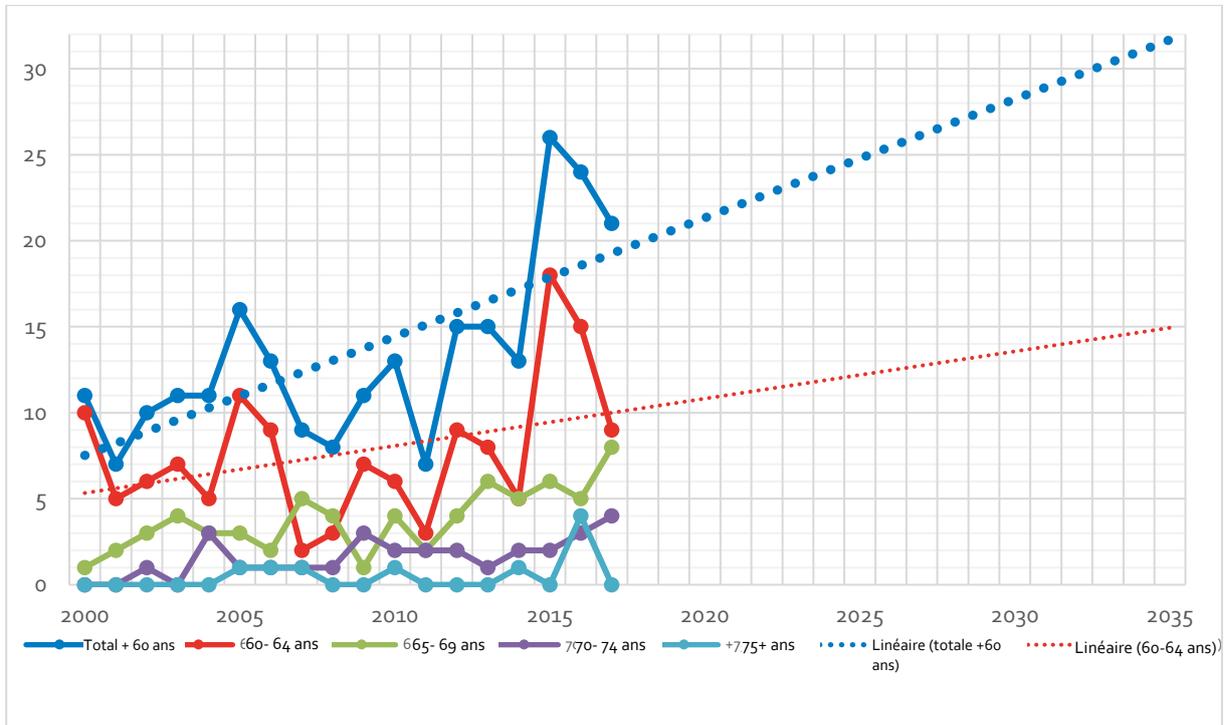
Les analyses suivantes se focalisent sur l'évolution prévisionnelle de la part des détenus de 60 ans- et plus jusqu'en 2035. Les analyses sont basées sur les données de décompte des détenus à la date de référence issues de la base de données globale de l'OFS. Les prévisions jusqu'en 2035 ont été générées à partir de données des années 2000 à 2017. Sur cette base, des modèles de prévision sont établis pour l'exécution de peine anticipée (1), l'exécution des peines sans exécution des mesures pour les détenus des deux sexes (2), l'exécution des peines et des mesures pour les détenus de sexe masculin (3), l'exécution des peines et des mesures pour les détenues de sexe féminin (4) et l'exécution des mesures sans distinction spécifique au sexe³⁶ (5). En outre, une prévision est établie de 2007 à 2035 afin de tenir compte de l'évolution plus récente de la pratique en matière d'exécution des sanctions pénales. L'hypothèse de départ est que, sur la base de ces séries chronologiques plus courtes, les projections chiffrées devraient être sensiblement plus élevées d'ici 2035. Enfin, un modèle d'augmentation de la population des personnes âgées de plus de 65 ans en Suisse et de l'évolution de l'âge des plus de 60 ans en exécution des peines et des mesures est présenté pour montrer si l'augmentation des cohortes d'âge des 60 ans et plus peut être interprétée comme un effet démographique.

4.3.1 Prévision de la population carcérale en exécution anticipée des peines

L'ILLUSTRATION 26 relative au point 1, « Prévision en matière d'exécution anticipée des peines – tous sexes confondus » présente des modèles pour plusieurs catégories d'âge. En outre, les projections chiffrées dans les catégories d'âge sont indiquées jusqu'à 2035. Pour toutes les lignes au-delà de 2018, il convient de noter qu'en raison du nombre de cas très faible, une prévision fiable au moyen de régressions linéaires ne livre que très peu d'indications sur l'évolution réelle future. Par souci d'exhaustivité, la prévision ne porte que sur la catégorie d'âge des détenus de 60 ans et plus des deux sexes.

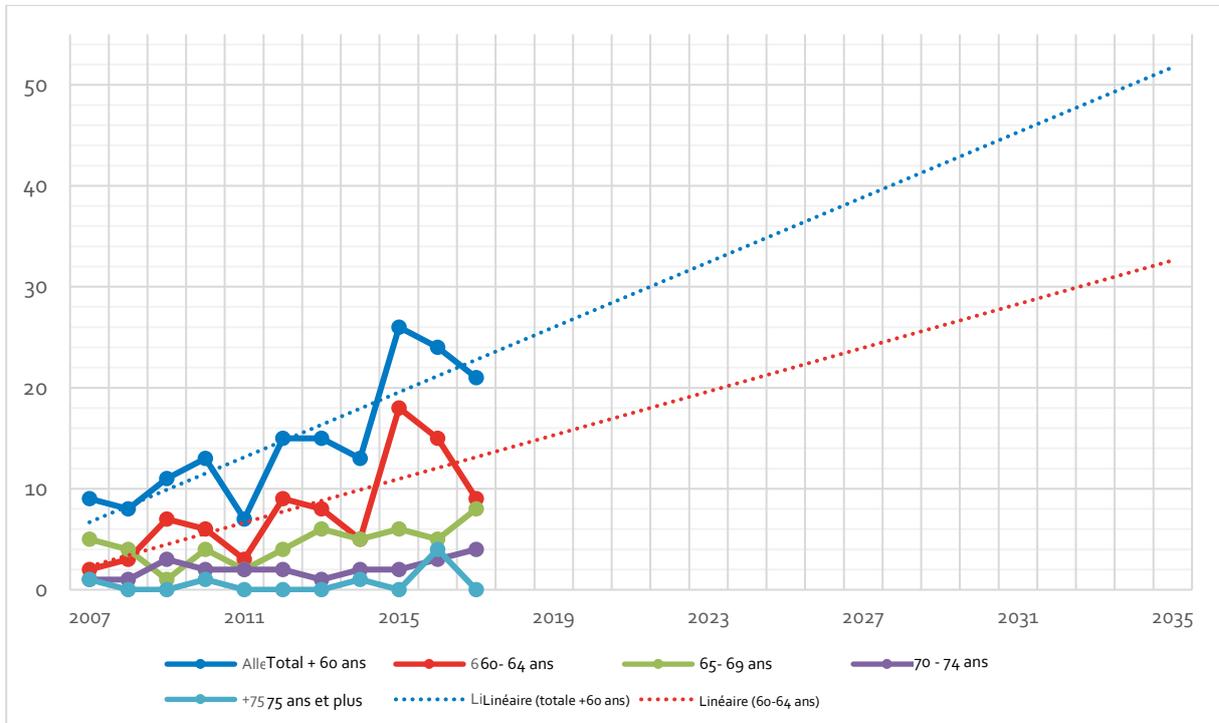
³⁶ L'OFS ne publie pas de chiffres spécifiques au sexe pour l'exécution des mesures dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus.

Illustration 26 : prévision en matière d'exécution anticipée des peines tous sexes confondus (estimation linéaire à partir de l'année 2000)



Concernant l'évolution du nombre des détenus de 60 ans et plus entre 2000 et 2017, la prévision en 2035 permet de conclure à un effectif de 32 personnes.

Illustration 27 : prévision en matière d'exécution anticipée des peines tous sexes confondus (estimation linéaire à partir de l'année 2007)



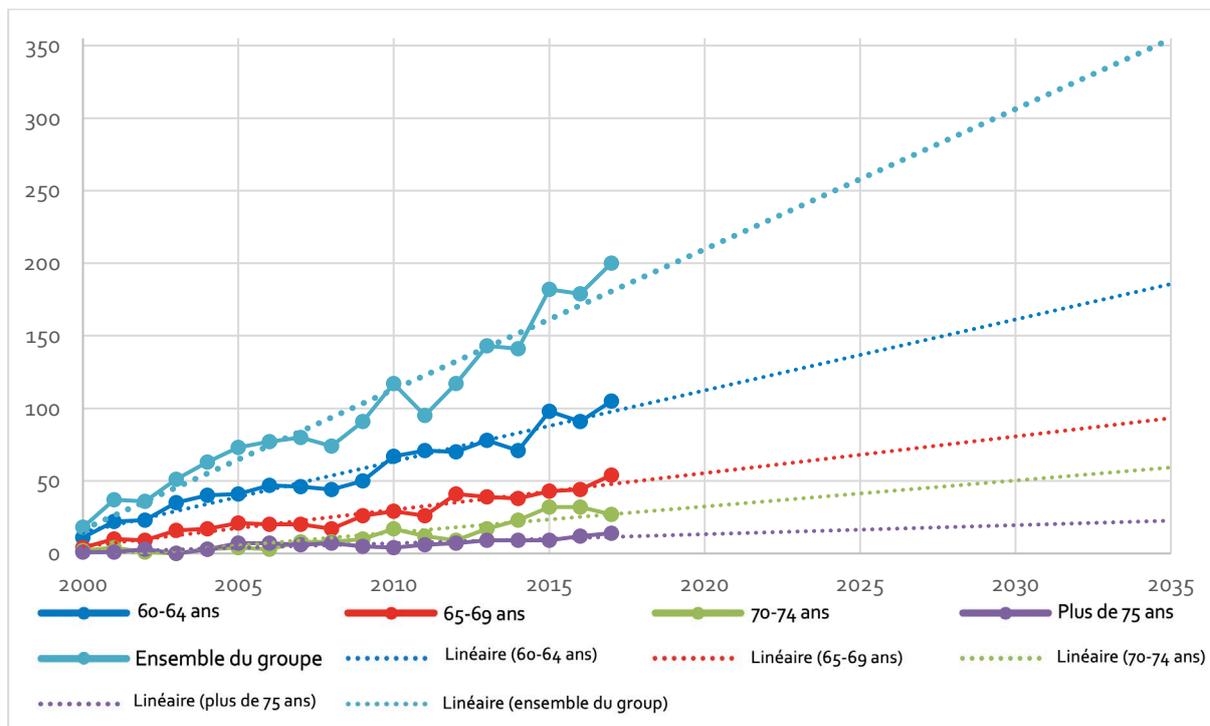
Concernant l'évolution du nombre des détenus **de 60 ans et plus** entre 2007 et 2017, la prévision en 2035 permet de conclure à un effectif de 53 personnes (+65 % par rapport à la prévision à partir de 2000).

4.3.2 Prévision de la population carcérale en exécution de peine

L'ILLUSTRATION 28 relative à la population carcérale en exécution de peine (sans exécution des mesures, tous sexes confondus) présente des modèles pour plusieurs catégories d'âge.³⁷ En outre, les projections chiffrées dans les catégories d'âge sont indiquées jusqu'à 2035.

³⁷ Données – Recensement à la date de référence – Nombre de détenus. Procédure, régression linéaire simple, prévision jusqu'en 2035. Livraison des données de l'OFS.

Illustration 28 : modèle de prévision 2 – Exécution des peines sans exécution des mesures. Évolution de la population carcérale dans différentes catégories d'âge « 60 ans et plus »(estimation linéaire à partir de l'année 2000)

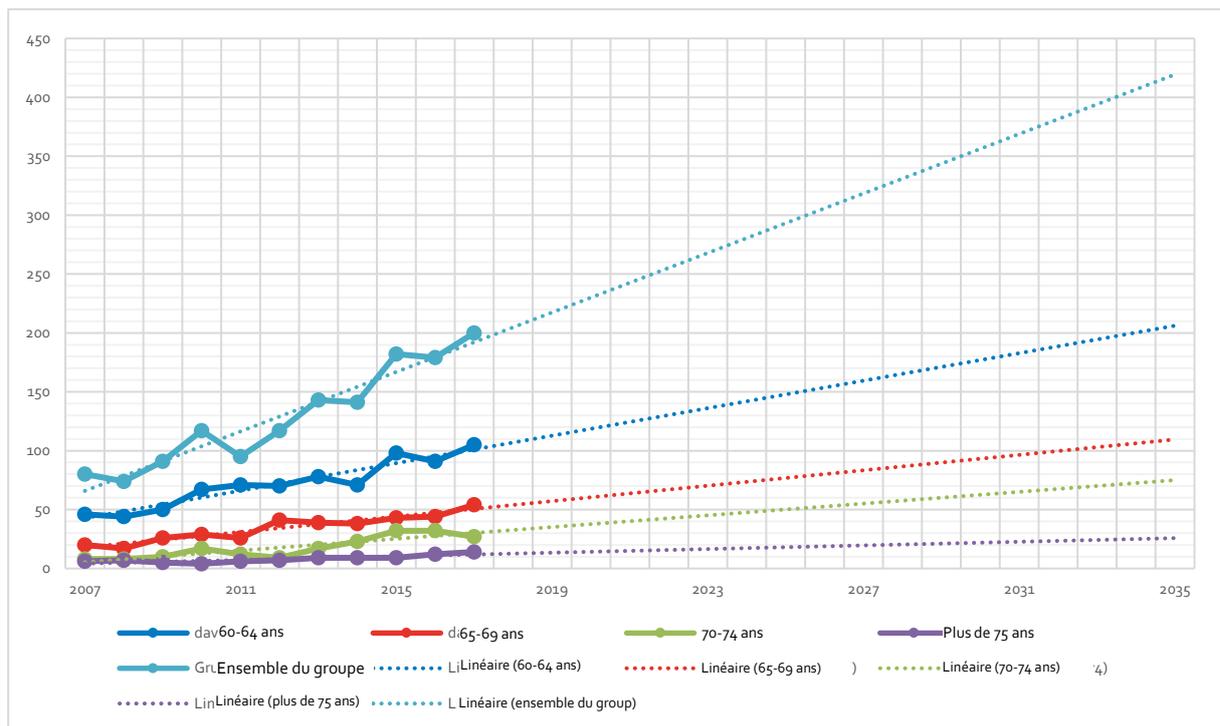


Pour les différentes catégories d'âge, l'estimation linéaire à partir de l'année 2000 conduit aux résultats suivants :

- (1) Sur la base du nombre de détenus de **60 ans et plus** (toutes les cohortes d'âge « 60 ans et plus » ensemble) recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 200$, la prévision en 2035 indique un effectif de $N \approx 350$.
- (2) Sur la base du nombre de détenus de **60 à 64 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 105$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 180$.
- (3) Sur la base du nombre de détenus de **65 à 69 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 54$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 90$.
- (4) Sur la base du nombre de détenus de **70 à 74 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 27$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 55$.

- (5) Sur la base du nombre de détenus de **plus de 75 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 14$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 25$.

Illustration 29 : modèle de prévision 2 – Exécution des peines sans exécution des mesures. Évolution de la population carcérale dans différentes catégories d'âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l'année 2007)



En procédant à une estimation linéaire avec 2007 comme année de base, on obtient les résultats suivants :

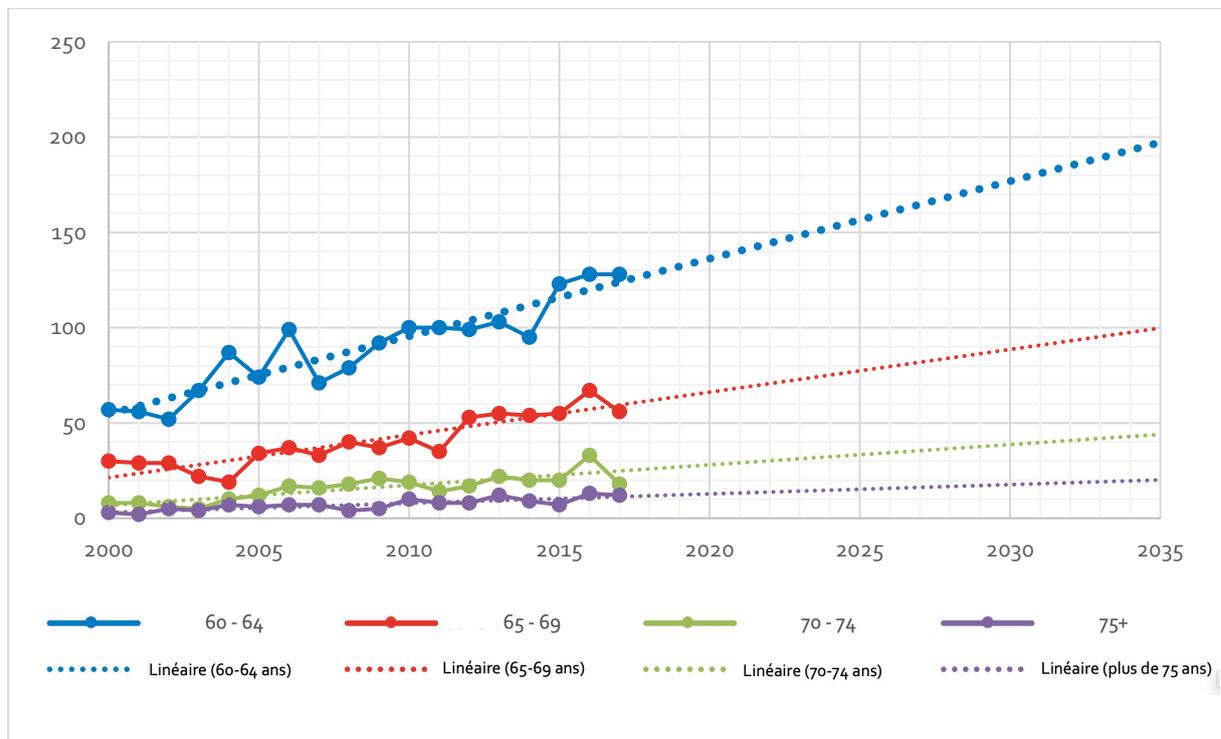
- (1) Sur la base du nombre de détenus de **60 ans et plus** (toutes les cohortes d'âge « 60 ans et plus » ensemble) recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 200$, la prévision en 2035 indique un effectif de $N \approx 430$ (+23 % par rapport à la prévision à partir de l'année 2000).
- (1) Sur la base du nombre de détenus de **60 à 64 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 105$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 210$.
- (2) Sur la base du nombre de détenus de **65 à 69 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 54$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 110$.

- (3) Sur la base du nombre de détenus de **70 à 74 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 27$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 70$.
- (4) Sur la base du nombre de détenus de **plus de 75 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 14$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 30$.

4.3.3 Prévision de la population carcérale masculine en exécution des peines et des mesures

L'ILLUSTRATION 30 présente le décompte des détenus de sexe masculin en exécution des peines et des mesures dans les catégories d'âge 60 ans et plus. Elle peut comporter plusieurs mesures d'exécution anticipée des peines des mêmes personnes sur une année.

Illustration 30 : modèle de prévision 3 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenus de sexe masculin, évolution de la population carcérale dans les catégories d'âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l'année 2000)

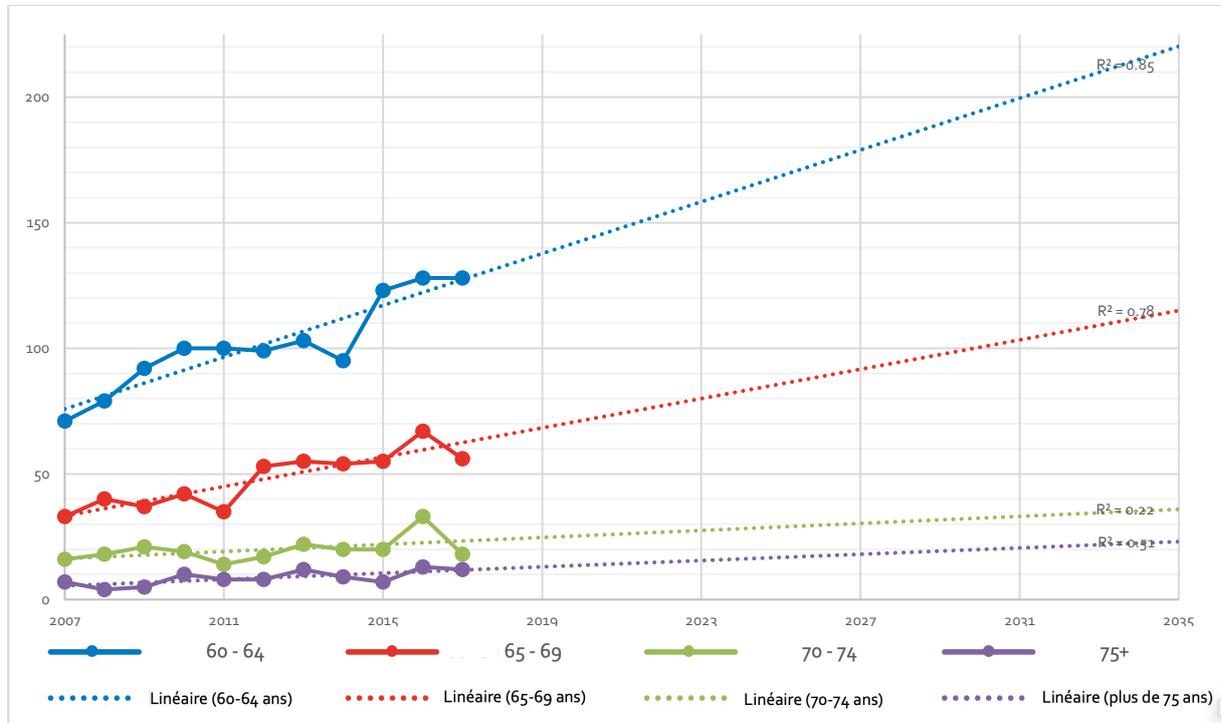


Pour les différentes catégories d'âge, l'estimation linéaire à partir de l'année 2000 conduit aux résultats suivants :

- (1) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de plus de 60 ans** (toutes les cohortes d'âge « 60 ans et plus » ensemble) recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de N=214, la prévision en 2035 indique un effectif de **N=360**.
- (2) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de 60 à 64 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de N = 128, la prévision en 2035 indique un effectif de **N = 200**.
- (3) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de 65 à 69 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de N = 56, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de **N ≈ 100**.
- (4) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de 70 à 74 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de N = 18, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de **N ≈ 40**.
- (5) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de plus de 75 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de N = 12, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de **N ≈ 20**.

Illustration 31 : modèle de prévision 3 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenus de sexe masculin, évolution de la population

carcérale dans les catégories d'âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l'année 2007)



En procédant à une estimation linéaire avec 2007 comme année de base, on obtient les résultats suivants :

- (1) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de plus de 60 ans** (toutes les cohortes d'âge « 60 ans et plus » ensemble) recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N=214$, la prévision en 2035 indique un effectif de **$N=415$** .
- (2) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de 60 à 64 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 128$, la prévision en 2035 indique un effectif de **$N \approx 225$** .³⁸
- (3) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin **de 65 à 69 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 56$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de **$N \approx 120$** .

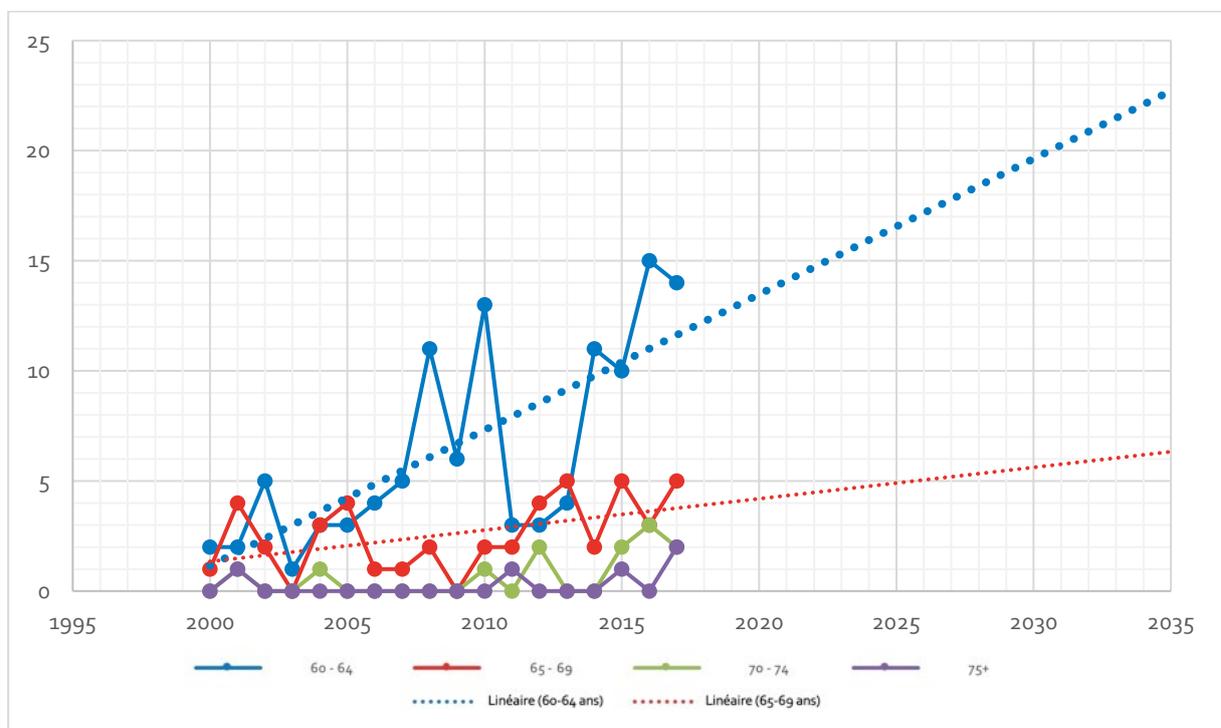
³⁸ La différence par rapport à la prévision basée sur les données de 2000 à 2017 n'est établie que pour les groupes complets.

- (4) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin de **70 à 74 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 18$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 45$.
- (5) Sur la base du nombre de détenus de sexe masculin de **plus de 75 ans** recensés à la date de référence en 2017 avec un effectif de $N = 12$, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de $N \approx 25$.

4.3.4 Prévision de la population carcérale féminine en exécution des peines et des mesures

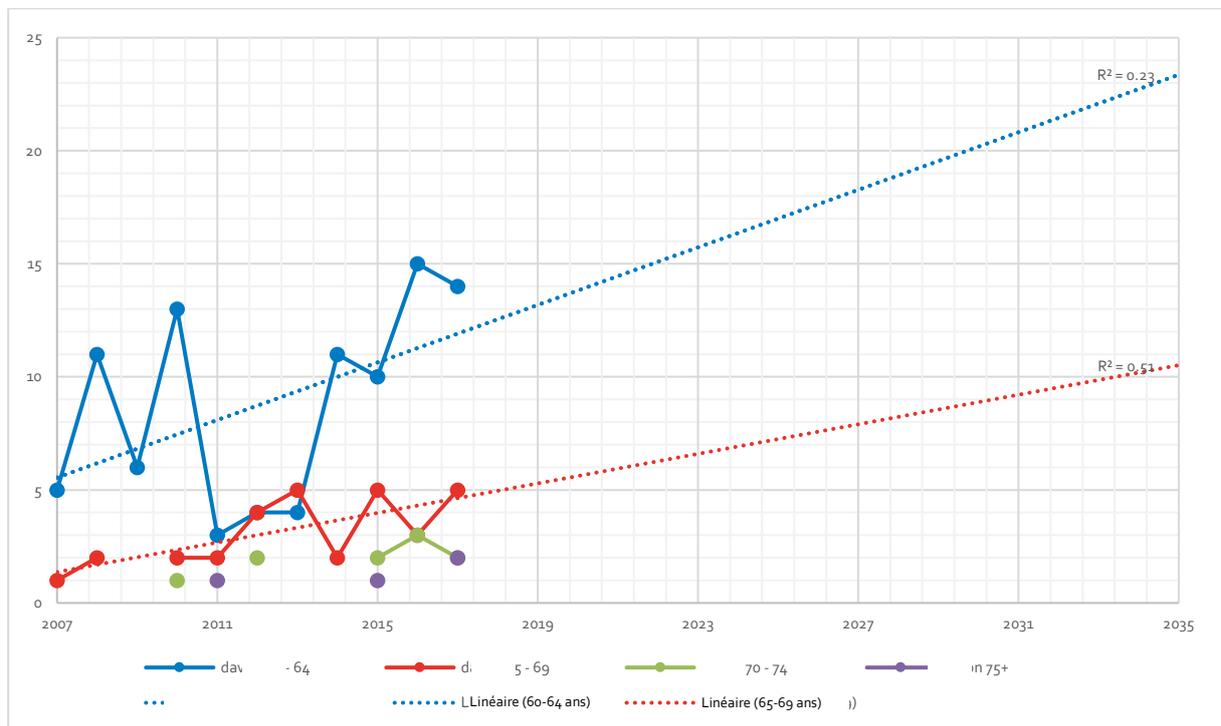
L'ILLUSTRATION 32 présente le recensement des détenues de sexe féminin en exécution des peines et des mesures dans les catégories d'âge « 60 ans et plus » et projette ces chiffres dans le futur au moyen d'une régression linéaire. Là aussi, il convient de noter qu'en raison du très faible nombre de cas, une évaluation/prévision fiable pour les différentes catégories d'âge apparaît comme peu pertinente. Par souci d'exhaustivité, une analyse est effectuée uniquement sur la catégorie d'âge des détenus de 60 à 64 ans.

Illustration 32 : modèle de prévision 4 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenues de sexe féminin, évolution de la population carcérale dans les catégories d'âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l'année 2000)



En procédant à une estimation linéaire avec 2007 comme année de base, on obtient les résultats présentés dans l'ILLUSTRATION 33 :

Illustration 33 : modèle de prévision 4 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenues de sexe féminin, évolution de la population carcérale dans les catégories d'âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de 2007)

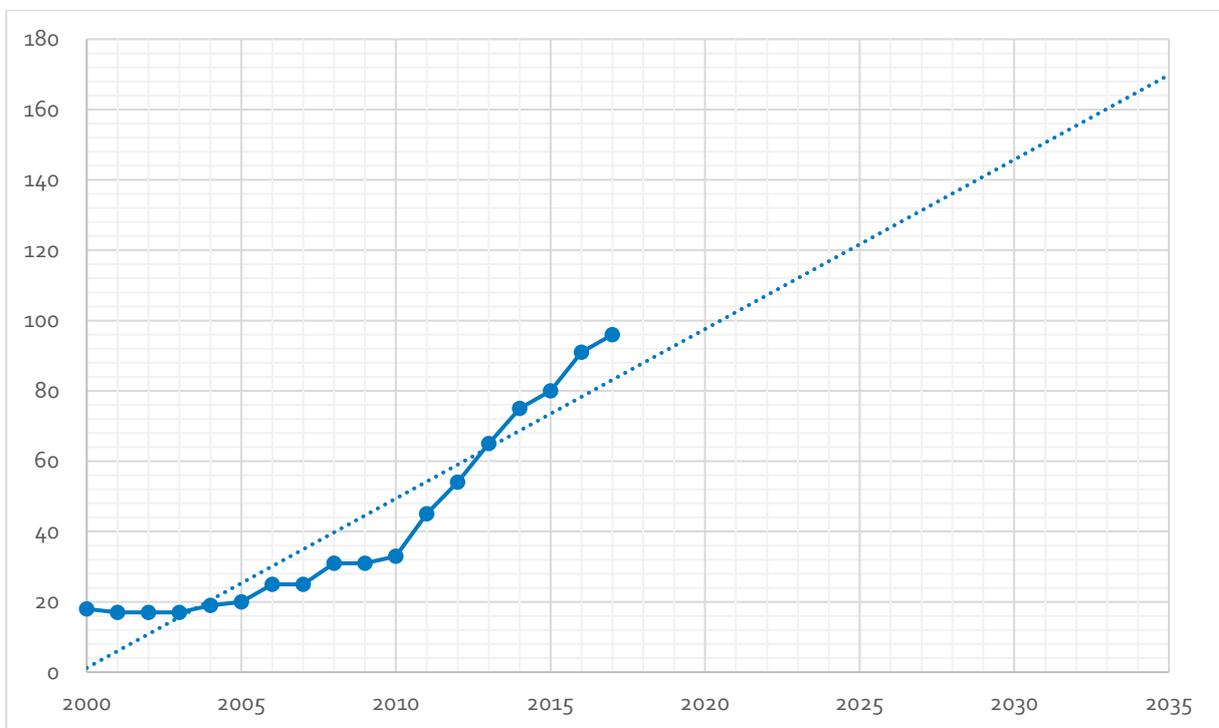


Sur la base du nombre de détenues de sexe féminin de 60 à 64 ans recensées à la date de référence en 2017 avec un effectif de N = 14, la prévision en 2035 indique un effectif de N ≈ 24 (voir ILLUSTRATION 33).

4.3.5 Prédiction de la population carcérale en exécution des mesures

Il s'agit désormais d'établir une prévision pour la population carcérale en exécution des mesures. L'ILLUSTRATION 34 ci-après présente les chiffres pour l'exécution des mesures sous forme graphique. Le nombre moyen de détenus de 60 ans et plus, personnes internées comprises, sur la période 2000-2017, sert de base. La prévision jusqu'en 2035 est déduite de ces chiffres.

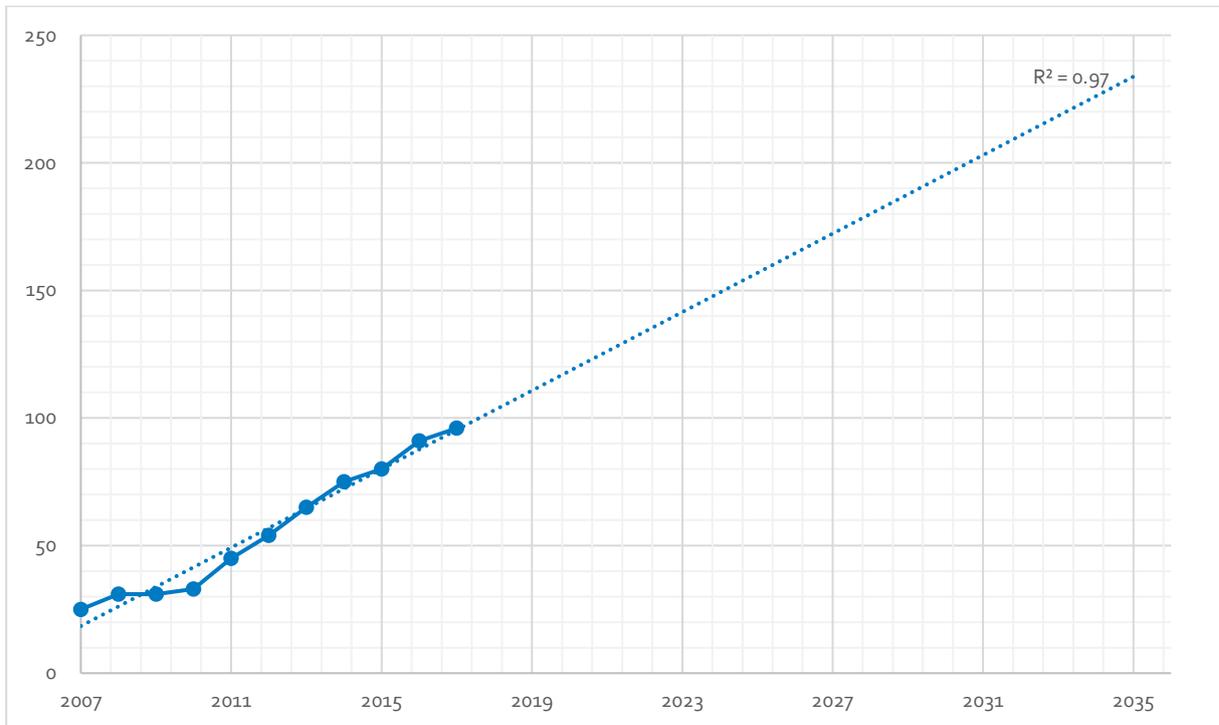
Illustration 34 : modèle de prévision 6 : exécution des mesures ; nombre moyen de détenus. Décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (période 2000-2017).³⁹



Sur la base de l'exécution des mesures « Nombre moyen de détenus, personnes internées comprises, décision principale avec mesures stationnaires » pour les détenus de **60 ans et plus** en 2017 avec un effectif de N = 96, la prévision en 2035 indique un effectif de N ≈ 170.

³⁹ État du tableau au 9 novembre 2018 – N°OFS je-d-19.04.01.34.

Illustration 35 : modèle de prévision 6 : exécution des mesures ; nombre moyen de détenus. Décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (2007-2017)⁴⁰



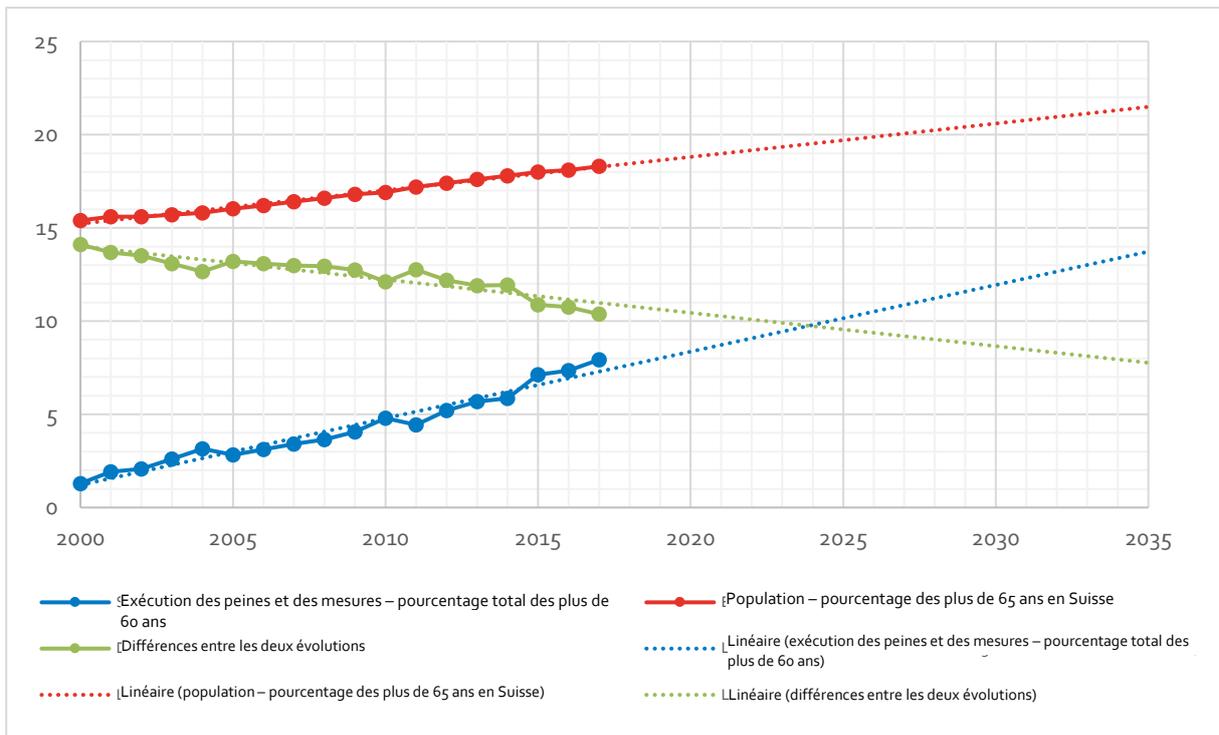
Sur la base de l'exécution des mesures « Nombre moyen de détenus, personnes internées comprises, décision principale avec mesures stationnaires » pour les détenus de **60 ans et plus** en 2017 avec un effectif de N = 96, la prévision en 2035 indique un effectif de N ≈ 240 (+41 % par rapport à l'estimation à partir de l'année 2000).

⁴⁰ État du tableau au 9 novembre 2018 – N°OFS je-d-19.04.01.34.

4.4 Évolution de la population des personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse par rapport à l'évolution de l'âge des 60 ans et plus en exécution des peines et des mesures

Enfin, une prévision comparative sur l'évolution de la structure des âges de la population suisse par rapport à l'évolution de la structure des âges en exécution des peines et des mesures est établie. L'objectif de l'analyse est de déterminer s'il est possible de postuler une interaction entre l'évolution de l'âge en Suisse et l'évolution de l'âge dans le domaine de l'exécution des peines en Suisse. Dans le cas d'une évolution synchrone de l'âge, l'augmentation du nombre de détenus âgés serait tout à fait « normale » d'un point de vue criminologique, puisque l'évolution démographique se reflète dans une certaine mesure dans les établissements pénitentiaires. En revanche, si l'évolution réelle et prévue est « asynchrone », d'autres causes, voir une multitude de causes, peuvent être déterminantes pour l'évolution de l'âge dans les établissements pénitentiaires qui n'étaient pas inclus dans les modèles précédents.

Illustration 36 : modèle de prévision 7 : évolution de la population des personnes âgées de 65 ans et plus⁴¹ en Suisse (scénario intermédiaire de l'OFS) et dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures ; nombre moyen de détenus, décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (2000-2017 ; en pourcentage)⁴².



⁴¹ L'OFS ne publie des chiffres que pour les personnes âgées de 65 ans et plus, d'où l'écart de 5 ans ici.

⁴² État du tableau au 9 novembre 2018 – N°OFS je-d-19.04.01.34.

L'illustration 36 montre que l'évolution de la population des personnes âgées de 65 ans et plus est asynchrone par rapport au nombre de détenus dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en ce qui concerne l'évolution des lignes de différence (vert). Par conséquent, le nombre de détenus de plus de 60 ans augmente plus rapidement que l'évolution démographique.⁴³ Comme déjà indiqué plus haut, la simple comparaison des deux courbes ne révèle rien sur les causes respectives. Pour les identifier, il conviendrait de procéder à d'autres analyses criminologiques et statistiques, par exemple sur l'évolution du rapport âge-criminalité⁴⁴ (courbe âge-crime⁴⁵), en lien avec la pratique pénale en matière de sanctions et de règlement. Enfin, dans l'idéal, il faudrait tenir compte des données des victimes non enregistrées.⁴⁶

4.5 Synthèse des modèles de prévision

Le TABLEAU 3 ci-dessous résume les résultats du modèle de prévision basé sur la période 2000-2017 et du modèle de prévision basé sur la période 2007-2017.⁴⁷

Tableau 3 : vue d'ensemble de la prévision d'effectif en 2035 par régime d'exécution

Régime de détention	Effectif 2017	Prévision d'effectif en 2035	Augmentation de l'effectif jusqu'en 2035	Augmentation Ø de l'effectif par an jusqu'en 2035 ⁴⁸	Augmentation en % de l'effectif 2017-2035
Exécution anticipée des peines (tous sexes confondus) des détenus de 60 ans et plus	N = 21	(2000-2017) N = 32	(2000-2017) N = 11	(2000-2017) +0,6	(2000-2017) +52 %
		(2007-2017) N = 53	(2007-2017) N = 32	(2007-2017) +1,7	(2007-2017) +152 %

⁴³ En termes purement prévisionnels, les deux lignes droites se croiseraient en 2060.

⁴⁴ Par exemple, les analyses de l'évolution de la criminalité liée à la vieillesse sur la base de données tirées des statistiques policières (base de données globale) en Allemagne montrent que la criminalité diminue sensiblement avec l'âge et se montre la plus faible chez les personnes de plus de 60 ans. Voir : Manuscrit non publié, Dr Holger Stroezel et Prof. Dr. Hans-Jürgen Kerner, Institut de criminologie de l'université de Tübingen en coopération avec l'Office de la police criminelle du Bade-Wurtemberg, 2017.

⁴⁵ Voir KERNER, HANS-JÜRGEN, Alterskriminalität in Deutschland. Befunde und Probleme zu Strafverfolgung, Aburteilung, Strafvollstreckung und Strafvollzug, dans : Gebauer, Martin et al. (éditeurs), Alternde Gesellschaften im Recht, Tübingen, 2012, p. 205.

⁴⁶ Voir KERNER 2012, p. 207.

⁴⁷ Données de l'OFS, recensement à la date de référence ; chiffres arrondis.

⁴⁸ Chiffres arrondis.

Tableau 4 : vue d'ensemble de la prévision d'effectif en 2035 par régime d'exécution (suite)

Régime de détention	Effectif 2017	Prévision d'effectif en 2035	Augmentation de l'effectif jusqu'en 2035	Augmentation Ø de l'effectif par an jusqu'en 2035 ⁴⁹	Augmentation en % de l'effectif 2017-2035
Exécution des peines (sans exécution des mesures ; tous sexes confondus) des détenus de 60 ans et plus	N = 200	(2000-2017) N = 350	(2000-2017) N = 150	(2000-2017) +8,3	(2000-2017) +75 %
		(2007-2017) N = 430	(2007-2017) N = 230	(2007-2017) +12,8	(2007-2017) +115 %
Exécution des peines et des mesures des détenus de sexe masculin de 60 ans et plus	N = 214	(2000-2017) N = 360	(2000-2017) N = 146	(2000-2017) +8,1	(2000-2017) +68 %
		(2007-2017) N = 415	(2007-2017) N = 201	(2007-2017) +11,2	(2007-2017) +94 %
Exécution des peines et des mesures des détenues de sexe féminin de 60 à 64 ans	N = 14	(2000-2017) N = 23	(2000-2017) N = 9	(2000-2017) +0,5	(2000-2017) +64 %
		(2007-2017) N = 24	(2007-2017) N = 10	(2007-2017) +0,6	(2007-2017) +71 %
Exécution des mesures (nombre moyen de détenus, tous sexes confondus) des détenus de 60 ans et plus	N = 96	(2000-2017) N = 170	(2000-2017) N = 74	(2000-2017) +4,1	(2000-2017) +77 %
		(2007-2017) N = 240	(2007-2017) N = 144	(2007-2017) +8	(2007-2017) +150 %

⁴⁹ Chiffres arrondis.

5. PORTÉE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'enquête en ligne sur les taux d'occupation reposent sur des chiffres relevés à la date de référence et peuvent varier. Il convient également de noter, pour l'interprétation des données, que le questionnaire couvrait de très nombreux domaines et qu'il n'était pas forcément évident de répondre à certaines questions (p. ex. évaluation du besoin d'assistance et de soins et santé des détenus). Par conséquent, il peut exister certains écarts avec les chiffres réels.

Les présentes prévisions tiennent compte de l'évolution de l'effectif à moyen et court terme dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Il s'agit là d'un élément important, car on considère que la longueur des séries chronologiques a une influence directe sur la qualité des prévisions. Chaque prévision représente en effet toujours, indépendamment des procédés choisis, un scénario possible. Plus les séries de mesures sont courtes et le nombre de cas faible (comme le montrent les analyses précédentes), plus les résultats de la prévision divergent. Si l'on ne tient compte que des données à partir de 2007, les projections chiffrées relatives à l'effectif des personnes internées en exécution des mesures en 2035 sont nettement supérieures étant donné que le modèle linéaire ne prend en compte que les chiffres sur cette période avec une augmentation relativement forte. Sur la grande diversité des modèles de prévision existants⁵⁰, le choix s'est sciemment porté sur le modèle de la régression linéaire simple, pour trois raisons : c'est le plus courant dans la recherche sociale empirique, il permet la prise en compte des évolutions à long terme⁵¹ de l'effectif et il restitue, via le coefficient de détermination R^{252} , une pertinence de modèle au moins statistique. Toutefois, afin d'améliorer la validité des prévisions faites ici jusqu'en 2035, il est essentiel de vérifier annuellement les chiffres prévisionnels fournis par plusieurs modèles (1) à long terme - 1982 à 2017, (2) à moyen terme - 2000 à 2017 et (3) à court terme - 2007 à 2017 avec les chiffres réels des années suivantes. La pertinence des différents modèles (long/moyen/court terme) peut donc être évaluée au mieux via la réalisation ou la non-réalisation des projections chiffrées.

⁵⁰ P. ex. : exponentiel, logarithmique, polynomial, puissance, moyenne mobile, etc.

⁵¹ Des séries de données fiables sont disponibles via l'OFS à partir des années 1980.

⁵² Pas illustré ici pour des raisons de lisibilité.

6. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les résultats calculés dans le cadre de l'enquête en ligne et de la partie des prévisions sont représentés ci-après brièvement en 17 points clés.

INVENTAIRE

- (1) Les résultats de l'enquête en ligne montrent que sur les 6'139 personnes détenues placées dans un établissement pénitentiaire public à la date du recensement, 325 (5,3 %) étaient âgées de 60 ans ou plus. Par rapport à la population adulte où ce groupe d'âge représente 29,7 % de la population, leur part dans les établissements pénitentiaires est nettement inférieure.
- (2) Les détenus âgés (60 ans et plus) sont relativement plus souvent en internement, en exécution des mesures et en régime de logement et/ou de travail externes que les groupes d'âge plus jeunes, fréquemment placés en détention préventive ou administrative. Des personnes âgées ayant besoin d'assistance sont recensées dans 13 établissements uniquement contre 7 pour ceux ayant besoin de soins.
- (3) En outre, 530 personnes détenues étaient hébergées en dehors des établissements pénitentiaires, à savoir dans des hôpitaux, des cliniques psychiatriques ou des foyer d'habitation forensiques. Ce groupe comptait 44 détenus âgés, ce qui correspond à une proportion de 8,3%. Ces placements interviennent généralement dans le cadre d'une évolution normale et seulement occasionnellement en raison d'un besoin particulier de soins. La proportion de personnes ayant besoin d'assistance dans ces établissements est estimée entre 8 et 11, et celle des personnes ayant besoin de soins entre 4 et 6, parmi lesquelles on dénombre 2 à 3 personnes âgées ayant besoin d'assistance et 1 à 2 personnes âgées nécessitant des soins.
- (4) À peine un établissement pénitentiaire sur trois héberge des détenus âgés, ce qui tient au fait qu'avant l'exécution de la peine, il est procédé à un contrôle de l'aptitude à subir une incarcération et que les personnes présentant un besoin particulier d'assistance ou de soins sont placées dans d'autres établissements plus adaptés. Par rapport aux groupes d'âge plus jeunes, la part de personnes ayant besoin d'assistance ou de soins dans le groupe d'âge des 60 ans et plus est relativement plus élevée.

- (5) Si l'on tient compte des personnes placées dans les établissements pénitentiaires, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation forensiques, le total est de 66 à 69 personnes ayant besoin d'assistance et de 24 à 26 personnes ayant besoin de soins. Parmi les détenus âgés de 60 ans et plus, on dénombre une vingtaine de personnes ayant besoin d'assistance et 12 personnes nécessitant des soins.
- (6) La majorité des établissements pénitentiaires ne sont pas systématiquement équipés pour s'occuper des détenus âgés, y compris ceux qui accueillent fréquemment des détenus âgés : dans la plupart des cas, les détenus jeunes et âgés ne sont séparés les uns des autres sur les plans de l'aménagement ou de l'exploitation (70 %), et aucun équipement technique de soins n'est disponible dans presque la moitié des établissements. L'offre en matière de détention n'est généralement (56 %) pas adaptée aux besoins des détenus âgés. En particulier pour la prise en charge des personnes âgées, un établissement sur trois qui accueille régulièrement des personnes âgées dispose de son propre personnel spécialisé interne, tandis qu'un établissement sur quatre fait appel à du personnel infirmier externe (par ex. services de soins à domicile).
- (7) Comparativement aux jeunes détenus, les détenus âgés dans les établissements pénitentiaires ont généralement besoin d'une assistance supplémentaire susceptible de prendre jusqu'à 20 minutes par jour, ainsi que de soins supplémentaires pouvant atteindre 40 minutes par jour.

ANALYSE LONGITUDINALE

- (8) L'analyse longitudinale (1954-2018) pour l'exécution des peines dans son ensemble révèle un recul du nombre des détenus jeunes par rapport aux détenus âgés. L'augmentation la plus forte est à observer du côté du groupe des 60-69 ans, sachant que le pourcentage de ces détenus dans la population totale, à 1,8 % en 2018, reste faible.
- (9) Dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus, les courts séjours dominent : pour la moitié des détenus de 60 ans et plus, la durée de détention est inférieure à 30 jours. Un quart des détenus de cette catégorie séjourne moins de 10 jours en prison.
- (10) L'analyse longitudinale montre une augmentation des durées de séjour longs (plus de 8 ans) chez les 60 ans et plus. Si leur part représentait encore 1 % en 1982, elle

s'élevait, en 2017, à 12 %. À cet égard, on constate un brusque doublement de 7 à 14 % sur la période 2004/2005.

PRÉVISION

- (11) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution anticipée des peines (sans exécution des mesures), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 21 en 2017 à 32 en 2035.
- (12) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution des peines (sans exécution des mesures), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 200 personnes en 2017 à 350 en 2035. L'augmentation la plus forte est à attendre du côté des 60-64 ans.
- (13) Pour les personnes de 60 ans et plus en exécution des peines et des mesures (de sexe masculin uniquement), le modèle de prévision 2000-2017 révèle une augmentation, leur chiffre passant de 214 en 2017 à 360 en 2035. L'augmentation la plus forte est de nouveau à attendre du côté des 60-64 ans, qui pourraient passer de 128 à 200 personnes.
- (14) Pour les détenues de sexe féminin en exécution des peines et des mesures, le modèle de prévision révèle une augmentation, leur chiffre passant de 14 personnes en 2017 à 23 en 2035. En raison du très faible nombre de cas, une évaluation/prévision fiable au moyen d'une procédure linéaire apparaît comme « peu pertinente ».
- (15) Pour le modèle de prévision 2000-2017 « Exécution des mesures », le principe est le suivant : sur la base du nombre de détenus de 60 ans et plus recensés à la date de référence en 2017, soit 96 personnes, la prévision en 2035 indique un effectif prévisionnel de 170 personnes.
- (16) Si une prévision à plus court terme (voir tableau 3 ci-devant) est établie à partir des modèles 2007 à 2035, le nombre de détenus de 60 ans et plus devrait considérablement augmenter d'ici 2035.
- (17) Le nombre de détenus de plus de 60 ans augmente plus rapidement que l'évolution démographique. L'évolution démographique et les effectifs de détenus progressent donc sans lien d'interdépendance.

ILLUSTRATIONS

Illustration 1: nombre d'établissements pénitentiaires interrogés par canton	12
Illustration 2: nombre de détenus selon les motifs de placement et les régimes d'exécution.....	16
Illustration 3: nombre de détenus âgés (60 ans et plus) selon les motifs de placement et les régimes d'exécution.....	17
Illustration 4: détenus dans les établissements pénitentiaires publics , les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques par groupe d'âge	18
Illustration 5: détenus de 60 ans et plus dans les établissements pénitentiaires publics , les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques par concordats	20
Illustration 6: effectif des personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics , les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d'habitation et établissements de soins forensiques	23
Illustration 7: nombre de personnes ayant besoin d'assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires publics dans les trois concordats sur l'exécution des peines	24
Illustration 8: diagnostics de maladies et de troubles physiques et psychiques chez les détenus âgés	26
Illustration 9: diagnostics de maladies et de troubles physiques et psychiques chez les détenus âgés dans les établissements pénitentiaires des trois concordats sur l'exécution des peines.....	27
Illustration 10: adaptations structurelles et techniques pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires	28
Illustration 11: équipements structuraux et techniques pour les personnes ayant besoin de soins dans les établissements pénitentiaires	29
Illustration 12: adaptations structurelles et techniques pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires par concordat	30
Illustration 13: équipements spécifiques pour les personnes ayant besoin de soins dans les établissements pénitentiaires par concordat	31
Illustration 14: offres de détention pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires	32
Illustration 15: offres de détention pour les personnes âgées dans les établissements pénitentiaires par concordat	33
Illustration 16: mesures ayant trait au personnel pour la prise en charge des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires.....	34
Illustration 17: mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires	35
Illustration 18: mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires par concordat	36

Illustration 19: mesures ayant trait au personnel pour les soins des détenus âgés dans les établissements pénitentiaires	37
Illustration 20: temps consacré à la prise en charge et aux soins des détenus âgés	39
Illustration 21: besoin à satisfaire en termes de mesures pour la prise en charge des personnes âgées au sein des établissements pénitentiaires	40
Illustration 22: besoin à satisfaire en termes de mesures pour la prise en charge des personnes âgées par concordat.....	41
Illustration 23: modèle de prévision 1 – évolution de l’âge moyen des détenus entre 1982 et 2018. Prévision jusqu’en 2035.....	43
Illustration 24: évolution de l’âge des détenus entre 1954 et 2018	44
Illustration 25: durée de séjour en détention des cohortes d’âge des 60 ans et plus de 1982 à 2017	45
Illustration 26: prévision en matière d’exécution anticipée des peines tous sexes confondus (estimation linéaire à partir de l’année 2000).....	47
Illustration 27: prévision en matière d’exécution anticipée des peines tous sexes confondus (estimation linéaire à partir de l’année 2007)	48
Illustration 28: modèle de prévision 2 – Exécution des peines sans exécution des mesures. Évolution de la population carcérale dans différentes catégories d’âge « 60 ans et plus »(estimation linéaire à partir de l’année 2000)	49
Illustration 29: modèle de prévision 2 – Exécution des peines sans exécution des mesures. Évolution de la population carcérale dans différentes catégories d’âge « 60 ans et plus »(estimation linéaire à partir de l’année 2007)	50
Illustration 30: modèle de prévision 3 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenus de sexe masculin, évolution de la population carcérale dans les catégories d’âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l’année 2000)	51
Illustration 31: modèle de prévision 3 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenus de sexe masculin, évolution de la population carcérale dans les catégories d’âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l’année 2007).....	52
Illustration 32: modèle de prévision 4 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenues de sexe féminin, évolution de la population carcérale dans les catégories d’âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de l’année 2000)	54
Illustration 33: modèle de prévision 4 – recensement à la date de référence en exécution des peines et des mesures. Détenues de sexe féminin, évolution de la population carcérale dans les catégories d’âge « 60 ans et plus » (estimation linéaire à partir de 2007)	55
Illustration 34: modèle de prévision 6: exécution des mesures ; nombre moyen de détenus. Décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (période 2000-2017).	56

Illustration 35: modèle de prévision 6: exécution des mesures ; nombre moyen de détenus. Décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (2007-2017)..... 57

Illustration 36: modèle de prévision 7: évolution de la population des personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse (scénario intermédiaire de l’OFS) et dans le domaine de l’exécution des peines et des mesures ; nombre moyen de détenus, décision principale avec mesures stationnaires pour les détenus de 60 ans et plus (2000-2017 ; en pourcentage) 58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: personnes ayant besoin d’assistance et de soins dans les établissements pénitentiaires 21

Tableau 2: personnes ayant besoin d’assistance et de soins dans les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers d’habitation et établissements de soins forensiques..... 25

Tableau 3: vue d’ensemble de la prévision d’effectif en 2035 par régime d’exécution60